Compte rendu

Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

Du 6 octobre 2016

Compte rendu du Conseil d'Agglomération du Grand Sénonais
du 6 octobre 2016, à 18h30, salle Roger TREILLE

Sous la Présidence de Marie-Louise FORT, Présidente

Etaient présents : Mme FORT Présidente, MM. CHATOUX, MOREAU, BOUCHIER, Mmes MANGEON, FRANTZ, M. SAVOURAT, Mme CHAPPUIT, MM. AGACHE, , PERENNES(arrivé à la notice 027), SABATTIER, JOUAN, BOULLEAUX, BOTIN, TERRASSON vice-présidents, MM. GIROD, PAPINAUD, HAUER, Mme MAINVIS, Mme CHARETIE, M. FONTENEL, M. FOUQUART, Mmes BLONDEAU-DOUGY, DURANTON, M. BISCARRA, Mmes BOULMIER Mme DINET, M. BLOEM, Mmes QUENTIN (arrivée à la notice 015) LANGEL, M. ETHUIN-COFFINET, Mme. PIEUX (présente jusqu'à la notice 26), M. JP. CROST, Mme VAN ELSLANDE, M. N'GOMA, Mme LOREZ, MM. DUPRE, CHABROUX, Mme LENAIN, MM. CARRE, MASSARD, Mmes, BOISSON, MOUREAUX, M. PASQUIER, M. CAUCHI, Mmes DIMANCHE, FRASSETTO, M. GAUJARD, Mme GREGOIRE conseillers communautaires titulaires, Mme GREGOIRE (jusqu'à la notice 026) suppléantes.

Absents excusés : M. PIRMAN (pouvoir à M. JOUAN), M. GRASS (pouvoir à M. ETHUIN-COFFINET) M. BOTARD (pouvoir à Mme VAN ELSLANDE), Mme QUENTIN (pouvoir à Mme LANGEL jusqu'à la notice 015) Mme. PIEUX (pouvoir à M. MOREAU de la notice 27 à 40) Mme PEREZ (pouvoir à M. N'GOMA) Mme WEECKSTEEN (pouvoir à M. CHABROUX), Mme WERNER (pouvoir à M. MASSARD), Mme. LARCHE (pouvoir à M. JP. CROST), M. DE CARVILLE (pouvoir à M.DUPRE),

Absents : M. CROU, M. GEX, Mme JEAN, M. DEMIREL, Mme NAZE

ORDRE DU JOUR

- **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**
- **ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 23 JUIN 2016**

I. VIE DE L'INSTITUTION

- **001-ASSEMBLEES-**Installation de nouveaux conseillers au sein de la CAGS et élection de nouveaux membres des commissions.
- **002-ASSEMBLEES-**Non remplacement du siège du 5ème Vice-Président
- **003-ASSEMBLEES-**Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
- **004-ASSEMBLEES-**Désignation de représentant du conseil communautaire au sein de divers organismes extérieurs
- **005-PILOTAGE ET STRATEGIES** - Attribution d'un fonds de concours à la commune de les Bordes pour la mise en place d'installations relatives à la sécurité incendie.
- **006-PILOTAGE ET STRATEGIES** - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Les Bordes pour la mise aux normes PMR de la salle des fêtes.
- **007-PILOTAGE ET STRATEGIES** - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Paron pour la mise aux normes PMR de bâtiments communaux.
- **008-PILOTAGE ET STRATEGIES** - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Dixmont pour l'installation d'un sanitaire au terrain communal accessible PMR.

- **009-PILOTAGE ET STRATEGIES** - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Soucy pour la rénovation thermique de l'école maternelle et de la bibliothèque.
- **010-PILOTAGE ET STRATEGIES** - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Passy pour la réfection et l'isolation de la toiture de la salle des fêtes
- **011-PILOTAGE ET STRATEGIES** - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Passy pour mise en étanchéité des murs extérieurs de l'école.
- **012-PILOTAGE ET STRATEGIES** - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Villeneuve-sur-Yonne pour la mise en accessibilité du musée de la Galerie Carnot
- **013-PILOTAGE ET STRATEGIES** - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Dixmont pour la réfection de la voirie suite aux intempéries.
- **014-PILOTAGE ET STRATEGIES** - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Clément pour l'accessibilité aux PMR pour le nouveau poste de police municipale.

II. COMMISSION MOYENS RESSOURCES

- **015-FINANCES**-Budget 2016-Autorisation donnée au comptable de procéder à des corrections sur exercices antérieurs
- **016-FINANCES-**Budgets supplémentaire des budgets annexes de zones d'activités
- **017-FINANCES**-Budget supplémentaire 2016 de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais
- **018-FINANCES-**Budget supplémentaire 2016 du budget annexe Eau
- **019-FINANCES-**Budget supplémentaire 2016 du budget annexe Assainissement
- **020-FINANCES-**Budget supplémentaire 2016 du budget annexe Plate-forme de compostage
- **021-FINANCES-**Budget supplémentaire 2016 du budget annexe Transport
- **022-FINANCES-**Budget supplémentaire 2016 du budget annexe Usine d'incinération
- **023-FINANCES-**Dispositif de lissage progressif des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)
- **024-FINANCES**-Transfert de compétence « ordures ménagères » - Dissolution des budgets annexes de Saligny et Fontaine la Gaillarde - Transfert des excédents de fonctionnement à la CAGS
- **025-PILOTAGE ET STRATEGIES -** Autorisation du recours au mécénat pour le financement d'actions et projets portés par la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.
- **026-RESSOURCES HUMAINES** - Protocole d'accord sur l'Aménagement du temps de travail
- **027-RESSOURCES HUMAINES** - Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

III. COMMISSION ATTRACTIVITE ET RAYONNEMENT DU TERRITOIRE

- **028-COMMANDE PUBLIQUE** – Signature du marché 14-2016 - Mise en spectacle de façades de bâtiments sur le territoire de la CAGS sur la base d'une estimation financière
- **029-ATTRACTIVITE ET RAYONNEMENT DU TERRITOIRE** - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail.
- **030-AMENAGEMENT URBAIN ET DES GRANDS PROJETS** - Instruction des autorisations d'occupation du sol et gestion des Plans Locaux d'Urbanisme et des documents d'urbanisme en tenant lieu – Convention de mise à disposition des services du droit des sols et de la planification de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais pour le compte de 14 communes.
- **031-AMENAGEMENT URBAIN ET DES GRANDS PROJETS** - Cœur d'Agglomération - Sollicitation du FEDER au titre de l'OS 5.3

- **032-AMENAGEMENT URBAIN ET DES GRANDS PROJETS** Protocole de préfiguration du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) sur le quartier des Arènes/champs plaisants
- **033-AMENAGEMENT URBAIN ET DES GRANDS PROJETS** Institut d'Enseignement Supérieur de l'Yonne - Subvention de fonctionnement
- **034-AMENAGEMENT URBAIN ET DES GRANDS PROJETS-** Participation financière à l'audit de la SEM L'Yonne Equipement.
- **035-AMENAGEMENT URBAIN ET DES GRANDS PROJETS** Cœur d'agglomération – Valoriser le centre ancien à l'aide d'un plan façade Périmètre et règlement

IV. COMMISSION SERVICE A LA POPULATION

- **036-ZONES NATURELLES / ENERGIES / MOBILITES** - Transports urbains – Avenant n°2 à la convention de l'organisation et le financement des transports urbains, interurbains et scolaires à l'intérieur du PTU de la Communauté de communes du Sénonais (2014/2020)
- **037- ZONES NATURELLES / ENERGIES / MOBILITES** - Transports Urbains - Adaptation du réseau suite à la rentrée scolaire 2016/2017
- **038-INGENIERIE ET GRANDS TRAVAUX** - Acceptation de l'offre de concours de la Ville de SENS concernant les travaux d'aménagement à réaliser au sous-sol du 14 boulevard du 14 Juillet en vue du transfert du service mutualisé de reprographie

V. COMMISSION ENVIRONNEMENT / RESEAUX TRAVAUX

- **039-EAU ET ASSAINISSEMENT** - Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial- n°21921600380
- **040-PROPRETE/DECHET**- Adoption pour l'année 2017 des exonérations de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

- **DECISIONS**
- **QUESTIONS DIVERSES**
- **INFORMATION AUX CONSEILLERS**

La séance est ouverte à 18h35

_____

Désignation du secrétaire de séance : Mme LOREZ conseillère communautaire titulaire

_____

Adoption des procès-verbaux des séances du 24 mars 2016 :

Les procès-verbaux ont été adoptés à l'unanimité.

_____

Adoption de l'ordre du jour de la séance :

L'ordre du jour de la séance tel que présenté est adopté à l'unanimité

I. VIE DE L'INSTITUTION

DEL161006060/001 -Installation de 4 nouveaux conseillers titulaires et 3 conseillers suppléants au sein de la CAGS et élection de nouveaux membres des commissions.

POLE : DIRECTION GENERALE
SERVICE : AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSEMBLEES

Rapporteur : Mme Marie-Louise FORT

Exposé des motifs :

1/ Installation de 4 nouveaux conseillers titulaires et 3 suppléants au sein de la CAGS

1-1 Conseil communautaire

En conséquence d'élections intervenues ces derniers mois dans certaines communes membres de notre Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais (Marsangy le 24 avril 2016, Malay le Grand le 26 juin 2016 et Rousson le 25 septembre 2016) il convient de procéder à l'installation de 3 nouveaux conseillers communautaires titulaires et trois suppléants.

Le conseil communautaire constate donc l'**installation de** :

- **Monsieur Philippe FONTENEL** maire de Marsangy, dans ses nouvelles fonctions de conseiller communautaire
- **Madame Séverine MAINVIS** maire de Malay le Grand, dans ses nouvelles fonctions de conseillère communautaire,
- **Madame Isabelle BOULMIER** maire de ROUSSON dans ses nouvelles fonctions de conseiller communautaire nous leur souhaitons la bienvenue.

Ainsi que l'installation des 3 conseillers suppléants Messieurs Cyril DUBOS (Marsangy), Gérard Gauthier (Malay le Grand) et Madame Nadine LE FLEM (Rousson).

Par ailleurs, à la suite de la démission de Madame Hélène VERY, conseillère municipale de SENS, **Madame Alexandra LENAIN** lui succède dans sa fonction de conseillère communautaire. Il est donc procédé à l'installation de Madame Alexandra LENAIN

1-2 Bureau Communautaire

Considérant que chaque commune membre doit être représentée au Bureau, Mme MAINVIS, M. FONTENEL et Mme Isabelle BOULMIER sont membres du bureau communautaire.

2/ Election de nouveaux membres des commissions

Commissions Communautaires - Désignation des membres - Pourvoi à des postes vacants

Commission Services à la population et équilibre « Ville / campagne » :
Séverine MAINVIS, **Philippe FONTENEL Isabelle BOULMIER**, sont désignés invités permanents.

Alexandra LENAIN, unique candidate, est désignée, commissaire.

Commission Moyens et Ressources : **Séverine MAINVIS, Philippe FONTENEL, Isabelle BOULMIER**, sont invités permanents, **Nadine LE FLEM**, unique candidate, est désignée commissaire

Commission Attractivité et Rayonnement du Territoire : **Séverine MAINVIS, Philippe FONTENEL**, **Isabelle BOULMIER** sont invités permanents.

Commission Environnement / Réseaux et Travaux : **Séverine MAINVIS, Philippe FONTENEL**, **Isabelle BOULMIER** sont invités permanents.

Comité technique : **Charles Hervé MOREAU,** unique candidat, est désigné membre du Comité technique

CHSCT : **Charles Hervé MOREAU,** unique candidat, est désigné membre du CHSCT

DEL161006060/002-Détermination du nombre de Vice-Présidents - Non remplacement du 5ème Vice-Président

POLE : DIRECTION GENERALE
SERVICE : AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSEMBLEES

Rapporteur : Mme Marie-Louise FORT

Aux termes de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Pour les métropoles, le nombre de vice-présidents est fixé à vingt(…)
L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt. Dans ce cas, les deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-12 sont applicables.
Le poste de 5ème vice-président étant devenu vacant en conséquence de la perte de qualité de conseiller communautaire de son titulaire, il est proposé à l'assemblée délibérante de ramener à 14 le nombre de vice-présidents.

Délibération

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,
Vu la délibération n° 2016/JANV/02 du 14 juillet 2016

Le Conseil Communautaire à l'unanimité:

- ***RAMENE*** à 14 le nombre de vice-présidents ;
- ***PREND ACTE*** de la modification de l'ordre du tableau des Vice-Présidents qui en résulte.

DEL161006060/003-Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial Rural

POLE : DIRECTION GENERALE
SERVICE : AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSEMBLEES

Rapporteur : Mme Marie-Louise FORT

Exposé des motifs

La Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais doit élire (ou désigner en cas de candidature unique) un délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour la représenter au comité syndical du PETR, en remplacement de représentants de la CAGS ayant perdu la qualité de conseiller communautaire.

Le Conseil Communautaire désigne

- Mme Séverine MAINVIS unique candidate, déléguée titulaire du comité syndical du PETR

Et

- Mme Dominique CHAPPUIT unique candidate, déléguée suppléante du comité syndical du PETR

DEL161006060/004-Désignation de représentants de la CAGS au sein de divers organismes extérieurs

POLE : DIRECTION GENERALE
SERVICE : AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSEMBLEES

Rapporteur : Mme Marie-Louise FORT

Exposé des motifs :

Doivent être élus ou désignés les représentants de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais appelés à siéger, en remplacement de Monsieur Guy CROST notamment, au sein :

Du **Comité Régional des transports** (délégué titulaire)
et
Du **Groupement des Autorités Responsable de Transports (GART)** (délégué titulaire)
et
Du **Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable Sens Nord-Est** (2 délégués titulaires en remplacement de Monsieur CROST et Madame ESTEVEZ)

Doit également être élu ou désigné le représentant de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais appelé à siéger, en remplacement de Madame Hélène VERY, au sein de :

L'Association pour Adultes et jeunes Handicapés (A.P.A.J.H.)

Le Conseil Communautaire désigne

Au sein du Comité Régional des transports et du Groupement des Autorités Responsable de Transports (GART) :

- M. Gilles SABATTIER, unique candidat, délégué titulaire

Du Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable Sens Nord-Est :

- Mme Séverine MAINVIS et Gérard GAUTHIER, seuls candidats, délégués titulaires

De l'Association pour Adultes et jeunes Handicapés (A.P.A.J.H.) :

- Mme Simone MANGEON unique candidate déléguée

DEL161006030/005-Attribution d'un fonds de concours à la commune de les Bordes pour la mise en place d'installations relatives à la sécurité incendie.

POLE : DIRECTION GENERALE
SERVICE : Direction Pilotage et Stratégies territoriales

Rapporteur : Mme Marie-Louise FORT

Exposé des motifs :

Résumé : *Suite à la demande de la commune de les Bordes et conformément au règlement d'intervention adopté le 24 mars 2016 et modifié par délibération du 23 juin 2016, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'attribution d'un fonds de concours pour des travaux de sécurité incendie dans le hameau de Bois Bourdin et au Chemin de la Vallée des Ghenins, le montant sollicité s'élevant à 3 423 euros.*

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5216-5-VI,
Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais en date du 24 mars 2016, et le règlement d'intervention annexé,
Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais en date du 23 juin 2016 modifiant le règlement d'intervention,
Vu la délibération de la commune de les Bordes en date du 2 juin 2016 sollicitant un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais,

Vu l'avis du Bureau communautaire réuni le 15 septembre 2016,
Considérant la conformité et la complétude du dossier de demande déposé par la commune de les Bordes au regard du règlement d'intervention,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité

- ***APPROUVE*** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de les Bordes pour la pose d'une réserve dans le hameau de Bois Bourdin et d'un poteau incendie au Chemin de la Vallée des Ghenins, pour un montant de 3 423 euros,
- ***AUTORISE*** Madame le Président à signer la convention et à procéder au paiement de ce fonds.

Annexe : Convention

DEL161006030/006-Attribution d'un fonds de concours à la commune de les Bordes pour la mise aux normes PMR de la salle des fêtes.

POLE : DIRECTION GENERALE
SERVICE : Direction Pilotage et Stratégies territoriales

Rapporteur : Mme Marie-Louise FORT

Exposé des motifs :

Résumé : *Suite à la demande de la commune de les Bordes et conformément au règlement d'intervention adopté le 24 mars 2016 et modifié par délibération du 23 juin 2016, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'attribution d'un fonds de concours pour la mise aux normes de l'accessibilité de la salle des fêtes avec la transformation des toilettes actuelles pour permettre l'accès aux PMR, la transformation de la rampe d'accès extérieur au bâtiment et l'agrandissement du sas d'entrée, le montant sollicité s'élevant à 3 493 euros.*

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5216-5-VI,
Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais en date du 24 mars 2016, et le règlement d'intervention annexé,
Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais en date du 23 juin 2016 modifiant le règlement d'intervention,
Vu la délibération de la commune de les Bordes en date du 2 juin 2016 sollicitant un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais,
Vu l'avis du Bureau communautaire réuni le 15 septembre 2016,
Considérant la conformité et la complétude du dossier de demande déposé par la commune de les Bordes au regard du règlement d'intervention,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

- ***APPROUVE*** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de les Bordes pour la mise aux normes de l'accessibilité de la salle des fêtes, pour un montant de 3 493 euros,
- ***AUTORISE*** Madame le Président à signer la convention et procéder au paiement de ce fonds.

Annexe : Convention

DEL161006030/007-Attribution d'un fonds de concours à la commune de Paron pour la mise aux normes PMR de bâtiments communaux.

POLE : DIRECTION GENERALE

SERVICE : Direction Pilotage et Stratégies territoriales

Rapporteur : Mme Marie-Louise FORT

Exposé des motifs :

Résumé : *Suite à la demande de la commune de Paron et conformément au règlement d'intervention adopté le 24 mars 2016 et modifié par délibération du 23 juin 2016, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'attribution d'un fonds de concours pour la mise aux normes d'accessibilité de plusieurs bâtiments communaux selon la répartition de l'agenda AD'AP. Seront concernés pour l'année 2016 les bâtiments suivants : serres municipales, foyer communal, pôle culturel, dojo, agence postale stèle Kleber, local associatif, maison de la petite enfance, église Sainte-Florence et cimetière, le montant sollicité s'élevant à 20 000 euros.*

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5216-5-VI,
Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais en date du 24 mars 2016, et le règlement d'intervention annexé,
Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais en date du 23 juin 2016 modifiant le règlement d'intervention,
Vu la délibération de la commune de Paron en date du 20 juin 2016 sollicitant un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais,
Vu l'avis du Bureau communautaire réuni le 15 septembre 2016,
Considérant la conformité et la complétude du dossier de demande déposé par la commune de Paron au regard du règlement d'intervention,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

- ***APPROUVE*** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Paron pour la mise aux normes d'accessibilité de bâtiments communaux selon la répartition de l'agenda AD'AP, pour un montant de 20 000 euros,
- ***AUTORISER*** Madame le Président à signer la convention et à procéder au paiement de ce fonds.

Annexe : Convention

DEL161006030/008-Attribution d'un fonds de concours à la commune de Dixmont pour l'installation d'un sanitaire au terrain communal accessible PMR.

POLE : DIRECTION GENERALE
SERVICE : Direction Pilotage et Stratégies territoriales

Rapporteur : Mme Marie-Louise FORT

Exposé des motifs :

Résumé : *Suite à la demande de la commune de Dixmont et conformément au règlement d'intervention adopté le 24 mars 2016 et modifié par délibération du 23 juin 2016, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'attribution d'un fonds de concours pour l'installation d'un bloc sanitaire conforme aux à la réglementation PMR pour le terrain de sport communal, le montant sollicité s'élevant à 12 000 euros.*

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5216-5-VI,
Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais en date du 24 mars 2016, et le règlement d'intervention annexé,
Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais en date du 23 juin 2016 modifiant le règlement d'intervention,
Vu la délibération de la commune de Dixmont en date du 28 juin 2016 sollicitant un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais,
Vu l'avis du Bureau communautaire réuni le 15 septembre 2016,
Considérant la conformité et la complétude du dossier de demande déposé par la commune de Dixmont au regard du règlement d'intervention,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

- ***APPROUVE*** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Dixmont pour l'installation d'un bloc sanitaire conforme aux à la réglementation PMR pour le terrain de sport communal, pour un montant de 12 000 euros,
- ***AUTORISE*** Madame le Président à signer la convention et à procéder au paiement de ce fonds.

Annexe : Convention

DEL161006030/009-Attribution d'un fonds de concours à la commune de Soucy pour la rénovation thermique de l'école maternelle et de la bibliothèque.

POLE : DIRECTION GENERALE
SERVICE : Direction Pilotage et Stratégies territoriales

Rapporteur : Mme Marie-Louise FORT

Exposé des motifs :

Résumé : *Suite à la demande de la commune de Soucy et conformément au règlement d'intervention adopté le 24 mars 2016 et modifié par délibération du 23 juin 2016, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'attribution d'un fonds de concours pour l'amélioration des performances thermiques de l'école maternelle et de la bibliothèque par le remplacement des menuiseries extérieures, le montant sollicité s'élevant à 6 262 euros.*

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5216-5-VI,
Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais en date du 24 mars 2016, et le règlement d'intervention annexé,
Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais en date du 23 juin 2016 modifiant le règlement d'intervention,
Vu la délibération de la commune de Soucy en date du 23 juin 2016 sollicitant un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais,
Vu l'avis du Bureau communautaire réuni le 15 septembre 2016,
Considérant la conformité et la complétude du dossier de demande déposé par la commune de Soucy au regard du règlement d'intervention,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

- ***APPROUVE*** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Soucy pour l'amélioration des performances thermiques de l'école maternelle et de la bibliothèque par le remplacement des menuiseries extérieures, pour un montant de 6 262 euros,
- ***AUTORISE*** Madame le Président à signer la convention et à procéder au paiement de ce fonds.

Annexe : Convention

DEL161006030/010-Attribution d'un fonds de concours à la commune de Passy pour la réfection et l'isolation de la toiture de la salle des fêtes.

POLE : DIRECTION GENERALE
SERVICE : Direction Pilotage et Stratégies territoriales

Rapporteur : Mme Marie-Louise FORT

Exposé des motifs :

Résumé : *Suite à la demande de la commune de Passy et conformément au règlement d'intervention adopté le 24 mars 2016 et modifié par délibération du 23 juin 2016, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'attribution d'un fonds de concours pour la réfection et l'isolation de la toiture de la salle des fêtes afin de diminuer la déperdition de chaleur par le toit, le montant sollicité s'élevant à 3 141,36 euros.*

Délibération:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5216-5-VI,
Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais en date du 24 mars 2016, et le règlement d'intervention annexé,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais en date du 23 juin 2016 modifiant le règlement d'intervention,
Vu la délibération de la commune de Passy en date du 28 juin 2016 sollicitant un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais,
Vu l'avis du Bureau communautaire réuni le 15 septembre 2016,
Considérant la conformité et la complétude du dossier de demande déposé par la commune de Passy au regard du règlement d'intervention,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

- ***APPROUVE*** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Passy pour la réfection et l'isolation de la toiture de la salle des fêtes afin de diminuer la déperdition de chaleur par le toit, pour un montant de 3 141,36 euros,
- ***AUTORISE*** Madame le Président à signer la convention et à procéder au paiement de ce fonds.

Annexe : Convention

DEL161006030/011-Attribution d'un fonds de concours à la commune de Passy pour mise en étanchéité des murs extérieurs de l'école.

POLE : DIRECTION GENERALE
SERVICE : Direction Pilotage et Stratégies territoriales

Rapporteur : Mme Marie-Louise FORT

Exposé des motifs :

Résumé : *Suite à la demande de la commune de Passy et conformément au règlement d'intervention adopté le 24 mars 2016 et modifié par délibération du 23 juin 2016, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'attribution d'un fonds de concours pour la mise en étanchéité des murs extérieurs de l'école afin d'atténuer les effets du climat et ainsi diminuer la déperdition de chaleur, le montant sollicité s'élevant à 3 815,45 euros.*

Délibération:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5216-5-VI,
Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais en date du 24 mars 2016, et le règlement d'intervention annexé,
Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais en date du 23 juin 2016 modifiant le règlement d'intervention,
Vu la délibération de la commune de Passy en date du 28 juin 2016 sollicitant un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais,
Vu l'avis du Bureau communautaire réuni le 15 septembre 2016,
Considérant la conformité et la complétude du dossier de demande déposé par la commune de Passy au regard du règlement d'intervention,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

- ***APPROUVE*** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Passy pour la mise en étanchéité des murs extérieurs de l'école afin d'atténuer les effets du climat et ainsi diminuer la déperdition de chaleur, pour un montant de 3 815,45 euros,
- ***AUTORISE*** Madame le Président à signer la convention et à procéder au paiement de ce fonds**.**

Annexe : Convention

DEL161006030/012-Attribution d'un fonds de concours à la commune de Villeneuve-sur-Yonne pour la mise en accessibilité du musée Galerie Carnot.

POLE : DIRECTION GENERALE
SERVICE : Direction Pilotage et Stratégies Territoriales

Rapporteur : Mme Marie-Louise FORT

Exposé des motifs :

Résumé : *Suite à la demande de la commune de Villeneuve-sur-Yonne et conformément au règlement d'intervention adopté le 24 mars 2016, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'attribution d'un fonds de concours pour la mise en accessibilité aux PMR pour accéder au musée de la Galerie Carnot, le montant sollicité s'élevant à* 20 000 *euros.*

Délibération:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5216-5-VI,
Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais en date du 24 Mars 2016, et le règlement d'intervention annexé,
Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais en date du 23 juin 2016 modifiant le règlement d'intervention,

Vu la délibération de la commune de Villeneuve-sur-Yonne en date du 28 juin 2016 sollicitant un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais,
Vu l'avis du Bureau communautaire réuni le 15 septembre 2016,
Considérant la conformité et la complétude du dossier de demande déposé par la commune de Villeneuve-sur-Yonne au regard du règlement d'intervention adopté le 24 mars 2016,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

- ***APPROUVE*** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Villeneuve-sur-Yonne pour la mise en accessibilité aux PMR pour accéder au musée de la Galerie Carnot, pour un montant de 20 000 euros,

- ***AUTORISE*** Madame le Président à procéder au paiement de ce fonds.

DEL161006030/013-Attribution d'un fonds de concours à la commune de Dixmont pour la réfection de la voirie suite aux intempéries.

POLE : DIRECTION GENERALE
SERVICE : Direction Pilotage et Stratégies territoriales

Rapporteur : Mme Marie-Louise FORT

Exposé des motifs :

Résumé : Suite à la demande de la commune de Dixmont et conformément au règlement d'intervention adopté le 24 mars 2016 et modifié par délibération du 23 juin 2016, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'attribution d'un fonds de concours pour la remise en état de la voirie suite aux inondations provoquées par les intempéries rue de Misois et rue des Vignes, le montant sollicité s'élevant à 10 359,31euros.

Délibération:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5216-5-VI,
Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais en date du 24 mars 2016, et le règlement d'intervention annexé,
Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais en date du 23 juin 2016 modifiant le règlement d'intervention,
Vu la délibération de la commune de Dixmont en date du 28 juin 2016 sollicitant un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais,
Vu l'avis du Bureau communautaire réuni le 15 septembre 2016,
Considérant la conformité et la complétude du dossier de demande déposé par la commune de Dixmont au regard du règlement d'intervention,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

- ***APPROUVE*** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Dixmont pour la remise en état de la voirie suite aux inondations provoquées par les intempéries rue de Misois et rue des Vignes pour un montant de 10 359,31 euros,
- ***AUTORISE*** Madame le Président à signer la convention et à procéder au paiement de ce fonds.

Annexe : Convention

DEL161006030/014-Attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Clément pour l'accessibilité aux PMR pour le nouveau poste de police municipale.

POLE : DIRECTION GENERALE
SERVICE : Direction Pilotage et Stratégies territoriales

Rapporteur : Mme Marie-Louise FORT

Exposé des motifs :

Résumé : *Suite à la demande de la commune de Saint-Clément et conformément au règlement d'intervention adopté le 24 mars 2016 et modifié par délibération du 23 juin 2016, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'attribution d'un fonds de concours pour la création d'un nouveau bâtiment de police municipale répondant aux normes PMR, le montant sollicité s'élevant à 30 000 euros.*

Délibération:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5216-5-VI,
Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais en date du 24 mars 2016, et le règlement d'intervention annexé,
Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais en date du 23 juin 2016 modifiant le règlement d'intervention,
Vu la délibération de la commune de Saint-Clément en date du 19 septembre 2016 sollicitant un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais,
Vu l'avis du Bureau communautaire réuni le 15 septembre 2016,
Considérant la conformité et la complétude du dossier de demande déposé par la commune de Saint-Clément au regard du règlement d'intervention,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

- ***APPROUVE*** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Clément pour la création d'un nouveau bâtiment de police municipale répondant aux normes PMR, pour un montant de 30 000 euros,
- ***AUTORISE*** Madame le Président à signer la convention et à procéder au paiement de ce fonds.

Annexe : Convention

II. COMMISSION MOYENS RESSOURCES

DEL161006030/015-BUDGET 2016- Autorisation donnée au comptable de procéder à des corrections sur exercices antérieurs

POLE OU GRANDE DIRECTION : MOYEN RESSOURCES
SERVICE : Direction des Finances

COMMISSION Moyens et Ressources

Rapporteur : M. Alexandre BOUCHIER

Exposé des motifs :

Les déficits structurels constatés sur les budgets des zones d'aménagement ne permettent pas à ceux-ci de rembourser les avances qui leur ont été consenties par le budget principal, année après année. Une grande partie de ces avances doit être requalifiée en subvention d'équilibre.
Cependant, compte tenu de l'importance des sommes en jeu, près de 8,3 M€, le budget principal ne dispose plus aujourd'hui des recettes de fonctionnement nécessaires au versement de ces subventions : l'excédent disponible en 2012 ayant été affecté en 2013 en section d'investissement afin d'enregistrer les avances destinées à ces budgets.
C'est pourquoi, par courrier en date du 10 décembre 2015, la CAGS a sollicité auprès de la Préfecture de l'Yonne et des services de la DDFIP une dérogation afin de pouvoir procéder à titre exceptionnel à la reprise de l'excédent d'investissement 2012 en recette de fonctionnement.
La réponse apportée par la Préfecture de l'Yonne le 12 mai 2016 à notre demande de dérogation permet de pouvoir procéder à la rectification des écritures à hauteur de 5 036 719,23 € :
« (…) après l'étude du dossier, il apparaît que, d'une part, les avances qualifiées de remboursables doivent être reconsidérées sous la forme de subventions d'équilibre (…). »

Il convient de corriger sur les exercices antérieurs les questions d'imputation et d'enregistrement de ces crédits budgétaires, (…) :

- *par opération d'ordre non budgétaire dans le budget principal de la CCS (débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 27638 « créances sur d'autres établissements publics (…). »*
- *par opération d'ordre budgétaire dans chaque budget annexe « Zones d'aménagement » concerné (débit du compte 16875 « autres dettes » par le crédit du compte 774 « subventions exceptionnelles »). »*

Délibération:

VU le courrier de demande de dérogation de la CAGS du 10 décembre 2015,
Vu le courrier de la Préfecture de l'Yonne du 12 mai 2016,
VU l'avis émis par les membres de la Commission Moyens et Ressources,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité

- ***AUTORISE*** le comptable, conformément aux préconisations de la Préfecture, à procéder à la correction sur les exercices antérieurs des avances qualifiées de remboursables qui doivent être reconsidérées sous la forme de subventions d'équilibre, par opération d'ordre non budgétaire dans le budget principal de la CAGS à hauteur de 5 036 719,23 € (débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 27638 « créances sur d'autres établissements publics »).
- ***NOTE*** que cette opération a pour conséquence, par effet miroir, pour le même montant, d'enregistrer par opération d'ordre budgétaire dans chaque budget annexe des zones d'aménagement concerné les écritures correspondantes (débit du compte 16875 « autres dettes » par le crédit du compte 774 « subventions exceptionnelles »).

DEL161006310/016-BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016 - Budgets annexes des zones d'activités

POLE : MOYEN RESSOURCES
SERVICE : Direction des Finances

Rapporteur : M. Alexandre BOUCHIER

Exposé des motifs :

Résumé : Le présent budget supplémentaire des zones d'activités prend en compte les éléments suivants :

- la reprise des résultats de l'exercice 2015 ainsi que les restes à réaliser,
- quelques modifications, à la marge, portant sur les inscriptions budgétaires de l'exercice,
- mais surtout, l'apport majeur de ce document réside dans la prise en compte **des écritures de correction apportées aux valeurs de stocks de terrains ainsi qu'aux avances remboursables et subventions d'équilibre provenant du budget général.**

Sur ce dernier point, la réponse apportée par la Préfecture de l'Yonne à notre demande de dérogation portant sur la reprise de l'excédent d'investissement 2012 affecté en 2013 en recette de fonctionnement a permis de pouvoir procéder à la rectification des écritures à hauteur de 5 036 719,23 €.

1) La réévaluation des valeurs de stocks de terrains

En premier lieu, **les valeurs des stocks de terrains** calculées en fonction du coût de production sont ajustées de la façon suivante :

Budgets annexes Valeur des stocks	Valeur des stocks au 31/12/15	Valeur des stocks au 31/12/16 (prévisions)	Ecart	Observations
ZA Les Abbayes	461 546,99	576 785,60	115 238,61	
ZA Les Bas Musats	1 599 970,80	0,00	-1 599 970,80	**Budget à clôturer**
ZA Fontaine d'Azon	2 331 506,28	0,00	-2 331 506,28	**Budget à clôturer**
ZA Les Prunelliers	54 116,93	59 684,70	5 567,77	
Zone de Salcy	832 475,07	349 539,15	-482 935,92	
ZA Vauguillettes	5 312 617,95	2 091 175,39	-3 221 442,56	
ZA Les Grèves	42 746,69	656 387,97	613 641,28	
ZA La Pointe Molot	50 929,64	0,00	-50 929,64	**Budget à clôturer**
Total	**10 685 910,35**	**3 733 572,81**	**-6 952 337,54**	

Après rectification, la valeur réelle des stocks de terrains est ramenée à 3,7 M€ contre une inscription fin 2015 de 10,7 M€.

Trois budgets de zones peuvent être clôturés :

- Les Bas Musats,
- La Fontaine d'Azon,
- La Pointe Molot.

2) La requalification des avances en subventions

En deuxième lieu, les déficits structurels constatés sur ces budgets ne permettant pas de rembourser les avances consenties par le budget principal, **une grande partie de ces avances doit par conséquent être requalifiée en subvention d'équilibre.**

- Grâce à la dérogation accordée par la Préfecture et les services de la DDFIP, le comptable est autorisé à procéder à la correction d'écritures sur exercices antérieurs **à hauteur de 5 036 719,23 € par opération d'ordre non budgétaire dans le budget principal** de la façon suivante :
  - *En section d'investissement : débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 27638 « créances sur d'autres établissements publics ».*

art. 1068 (OONB)	art. 27638 (OONB)
5 036 719,23 €	*5 036 719,23 €*

- Cette opération a pour conséquence, par effet miroir, **pour le même montant, d'enregistrer par opération d'ordre budgétaire dans chaque budget annexe des zones d'aménagement** concerné les écritures correspondantes :
  - *En section d'investissement : débit du compte 16875 « autres dettes » par le crédit du compte 774 « subventions exceptionnelles » en section de fonctionnement.*

art. 16875 (OOB)	art. 774 (OOB)
5 036 719,23 €	*5 036 719,23 €*

- Pour autant, **le montant total des avances à rembourser au budget principal par les budgets annexes requalifié en subvention d'équilibre s'élevant à 6 634 578 € (sur un montant global de 8 913 406 €),** le montant de correction accordé par dérogation doit être complété par le versement d'une avance remboursable, par opération réelle, à hauteur de 1 597 859 €.
- **L'état des avances remboursables** s'établit dorénavant de la façon suivante :

- En dépenses : état des avances accordées et remboursées au budget principal :

		Dépenses		
		Opération d'ordre	Opération réel	
Budgets annexes Avances	**Montant des avances accordées par le BP au 31/12/15**	***Montant des avances des B.A. au B.P. remboursées*** ***art 168751 (chap. 040)***	**Complément des avances des B. A. remboursées au B.P.** ***art 168751 (chap. 16)***	**Total des avances remboursées par les B.A.**
ZA Les Abbayes	226 851,10	*0,00*	0,00	0,00
ZA Les Bas Musats	1 190 350,41	*1 190 350,41*	0,00	1 190 350,41
ZA Fontaine d'Azon	1 269 821,25	*1 269 821,25*	0,00	1 269 821,25
ZA Les Prunelliers	57 592,18	*1 199,55*	697,61	1 897,16
Zone de Salcy	644 279,44	*644 279,44*	0,00	644 279,44
ZA Vauguillettes	5 524 512,13	*1 931 068,58*	1 597 161,45	3 528 230,03
ZA Les Grèves	0,00			0,00
ZA La Pointe Molot	0,00			0,00
Total	**8 913 406,51**	***5 036 719,23***	**1 597 859,06**	**6 634 578,29**

- En recettes : état des avances complémentaires accordées par le budget principal

		Recettes	
Budgets annexes Avances	**Avances restant dues**	**Avance à verser par le BP**	**Total des avances dues par les BA**
ZA Les Abbayes	226 851,10	125 763,76	352 614,86
ZA Les Bas Musats	0,00		0,00
ZA Fontaine d'Azon	0,00		0,00
ZA Les Prunelliers	55 695,02		55 695,02
Zone de Salcy	0,00		0,00
ZA Vauguillettes	1 996 282,10		1 996 282,10
ZA Les Grèves	0,00		0,00
ZA La Pointe Molot	0,00		0,00
Total	**2 278 828,22**	**125 763,76**	**2 404 591,98**

Seul le Budget annexe des Abbayes bénéficie d'une avance remboursable provenant du budget principal (125 764 €) afin de financer les travaux d'aménagement des terrains en phase de commercialisation.

Le montant des avances remboursables comptabilisées sur les budgets de zones est ainsi ramené de 8 913 406 € à 2 404 591 €.

3) Les subventions d'équilibre versées par le budget principal aux budgets annexes

Comme nous l'avons vu précédemment, une grande partie des avances remboursables doit être requalifiée en subvention d'équilibre. La dérogation permettant la correction d'écritures sur exercices antérieurs sur le budget principal permet, par effet miroir, d'inscrire sur les budgets annexes un montant de subvention du même montant, soit 5 036 719,23 €, par opération d'ordre. Cependant cette somme doit être complétée par une subvention à hauteur de 3 215 047 € afin d'équilibrer les budgets après prise en compte des valeurs réelles des stocks.

Le montant total des subventions d'équilibre s'établit à 8 251 766 €. Il est réparti de la façon suivante :

	Recettes		
	Opération d'ordre	Opération réel	
Budgets annexes Subventions	***Montant des subventions versées par le BP aux B.A.*** ***art. 774 (chap. 042)***	**Complément des subventions versées par le B.P. aux B.A.** ***art. 774 (chap. 77)***	**Total**
ZA Les Abbayes	*0,00*	0,00	0,00
ZA Les Bas Musats	*1 190 350,41*	304 930,98	1 495 281,39
ZA Fontaine d'Azon	*1 269 821,25*	832 740,34	2 102 561,59
ZA Les Prunelliers	*1 199,55*	698,30	1 897,85
Zone de Salcy	*644 279,44*	55 500,00	699 779,44
ZA Vauguillettes	*1 931 068,58*	2 021 177,44	3 952 246,02
ZA Les Grèves	*0,00*	0,00	0,00
ZA La Pointe Molot	*0,00*	0,00	0,00
Total	***5 036 719,23***	**3 215 047,06**	**8 251 766,29**

4) La clôture de trois budgets annexes

Trois budgets de zones peuvent être clôturés :

- **Les Bas Musats :** l'ensemble des terrains est commercialisé.
- **La Fontaine d'Azon :** une surface de 3 647 m² non commercialisable est transférée au budget principal pour un montant de 110 525 € HT.
- **La Pointe Molot :** aucun aménagement n'ayant été réalisé, les terrains sont transférés en réserves foncières au budget principal pour 119 474 €.

Ainsi, concernant ces trois budgets, le capital des emprunts restant dû est transféré au budget principal pour un montant de 1 114 800 € réparti de la façon suivante :

- Les Bas Musats : 204 500 €,
- La Fontaine d'Azon : 845 700 €,
- La Pointe Molot : 64 600 €.

5) Le transfert de terrains du budget principal vers la zone des Grèves

Des ventes de terrains ayant été réalisées sur le budget des Grèves sans transfert des actifs correspondants enregistrés au budget principal, il convient d'inscrire sur le budget des Grèves l'acquisition de ces terrains pour 240 K€.

6) L'impact des écritures des budgets de zones d'activités sur le budget principal

1 - La première incidence concerne **la correction apportée par le comptable** - suite à la dérogation autorisée par la Préfecture et les services de la DDFIP - des écritures sur exercices antérieurs **à hauteur de 5 036 719,23 € par opération d'ordre non budgétaire**, comme nous l'avons évoqué précédemment.

Les autres écritures ont une conséquence budgétaire :

2 – **Les avances et les subventions** :

En dépenses :

- Le mouvement le plus important concerne l'inscription de subventions d'équilibre aux budgets annexes des zones à hauteur de 3 215 047 €,
- le versement d'une avance remboursable au budget annexe des Abbayes pour 125 764 €.

En recettes :

- le remboursement par les budgets annexes des avances remboursables pour un montant de 1 598 111 €.

3 – **La clôture de trois budgets annexes :** Les Bas Musats, La Fontaine d'Azon, La Pointe Molot conduit :

- à transférer le capital des emprunts restant dû pour 1 114 800 €,
- à intégrer dans l'actif la parcelle non commercialisable située sur la zone de la Fontaine d'Azon ainsi que les terrains non aménagés de la Pointe Molot pour 252 K€.

4 – **La vente des terrains au budget des Grèves** pour 240 K€.
L'état des dépenses est des recettes sur le Budget Principal se présente comme suit :

	Dépenses			
	Investissement		Fonctionnement	
Budget principal	**Acquisition de terrains** *(art. 2111)*	**Avance versée aux B.A.** *(art. 27638)*	**Subventions versées aux B.A.** *(art. 674)*	**Total dépenses**
ZA Les Abbayes		125 763,76	0,00	125 763,76
ZA Les Bas Musats			304 930,98	304 930,98
ZA Fontaine d'Azon	132 630,48		832 740,34	965 370,82
ZA Les Prunelliers			698,30	698,30
Zone de Salcy			55 500,00	55 500,00
ZA Vauguillettes			2 021 177,44	2 021 177,44
ZA Les Grèves			0,00	0,00
ZA La Pointe Molot	119 474,53		0,00	119 474,53
Total	**252 105,01**	**125 763,76**	**3 215 047,06**	**3 592 915,83**

Mandat avec TVA

	Recettes			
	Investissement			
Budget principal	**Vente de terrains** *(chap. 024)*	**Transfert d'emprunts** *(art. 1641 et 16441)*	**Complément des avances des B. A. remboursées au B.P.** *art 168751 (chap. 16)*	**Total recettes**
ZA Les Abbayes			0,00	0,00
ZA Les Bas Musats		204 500,00	0,00	204 500,00
ZA Fontaine d'Azon		845 700,00	0,00	845 700,00
ZA Les Prunelliers			697,61	697,61
Zone de Salcy			0,00	0,00
ZA Vauguillettes			1 597 161,45	1 597 161,45
ZA Les Grèves	240 292,16		0,00	240 292,16
ZA La Pointe Molot		64 600,00	0,00	64 600,00
Total	**240 292,16**	**1 114 800,00**	**1 597 859,06**	**2 952 951,22**

D<u>élibération:</u>

VU l'avis n°12.CB.13 de la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne, Franche-Comté du 9 juillet 2012, portant sur le budget 2012, et en particulier sur les mesures visant au rétablissement de l'équilibre budgétaire et les propositions de modifications notamment en ce qui concerne la situation d'ensemble des budgets annexes des zones d'activités,
VU le courrier de demande de dérogation de la CAGS du 10 décembre 2015,
VU le courrier de la Préfecture de l'Yonne du 12 mai 2016,
VU la délibération du 6 octobre 2016 autorisant le comptable à procéder à des corrections sur exercices antérieurs,
VU l'avis émis par les membres de la Commission Moyens et Ressources réunie le 30 septembre 2016,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

- ***ADOPTE*** le Budget supplémentaire des zones d'activités,
- ***PRECISE*** que les crédits sont ouverts pour chaque budget au niveau du chapitre.

ANNEXES : - N°1 : Schéma d'écritures Budget Principal/Budget des Zones d'activités
- *N°2 : Salcy,*
- *N°3 : Les Vauguillettes*
- *N°4 : Les Grèves*
- *N°5 : La Fontaine d'Azon*
- *N°6 : Les Prunelliers,*
- *N°7 : Les Bas Musats,*
- *N°8 : Les Abbayes,*
- *N°9 : La Pointe Molot.*

DEL161006310/017-Budget supplémentaire 2016 de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

POLE : MOYEN RESSOURCES
SERVICE : Direction des Finances

COMMISSION : Moyens et Ressources

Rapporteur : M. Alexandre BOUCHIER

Exposé des motifs :

Le présent budget supplémentaire prend en compte, d'une part l'affectation du résultat et la reprise des restes à réaliser de l'exercice 2015 et d'autre part des virements de crédits entre chapitres dus à des changements d'imputation d'ordre comptable ainsi que certains ajustements (à la hausse ou à la baisse) intégrant les dernières informations connues à ce jour.
Par ailleurs, le point principal de ce budget supplémentaire réside dans la prise en compte des inscriptions à caractère budgétaire et non budgétaire résultant de la correction des écritures de rétablissement de la valeur réelle des stocks de terrains, des avances remboursables et des subventions sur les budgets annexes des zones d'activités. A cela s'ajoute les crédits liés à la clôture de trois de ces budgets annexes (cf. délibération relative aux budgets supplémentaires des zones).
Recettes section de fonctionnement
L'excédent de fonctionnement reporté est de 2 340 K€ auquel s'ajoute le reversement de la quote-part d'excédent du syndicat intercommunal des 3 Villages suite à sa dissolution, pour 6K€.
La dotation d'intercommunalité est en diminution par rapport au budget primitif (- 1 607 K€) ainsi que la dotation de groupement de communes (- 616 K€).
A cela s'ajoutent les ajustements sur les recettes fiscales (+280 K€) et l'attribution du FPIC (+143 K€) qui aboutissent au global à une hausse globale des recettes de fonctionnement de 592 K€.
Dépenses section de fonctionnement
Pour l'essentiel les modifications concernent des ajustements de dépenses entre chapitres.
Les principaux éléments à noter sont :

- La suppression de la contribution au FPIC (-245 K€),
- La baisse des attributions de compensation versées (liée à la révision des compensations part salaires intégrées dans la dotation de compensation de la DGF) pour 738 K€,
- Un ajustement sur la masse salariale pour 160 K€,
- L'octroi de subventions complémentaires aux budgets de zones pour 3 220 K€.

Le rétablissement des comptes des zones d'activités absorbe la quasi-totalité de l'excédent de fonctionnement prévisionnel inscrit au budget primitif qui baisse ainsi de 1 866 K€.

Dépenses d'investissement
Les restes à réaliser 2015 constatés lors du vote du compte administratif en juin dernier se sont établis à 874 K€.
Les principaux ajustements budgétaires concernent là aussi le rétablissement des comptes des zones par l'inscription de deux types de dépenses :

- L'acquisition de terrains restant dans les zones de la Fontaine d'Azon (133 K€) et de la Point Molot (120 K€). Ces terrains sont rachetés par le budget principal du fait de la clôture de ces deux zones.
- Le versement d'une avance remboursable à la zone des Abbayes (126 K€).

Recettes section d'investissement

Les recettes d'investissement se composent notamment

- De l'excédent d'investissement 2015 reporté (2 489 K€) ainsi que la reprise de la quote-part des excédents d'investissement du syndicat Intercommunal des 3 Villages (6 K€) et du Syndicat de traitement des ordures ménagères de Vanne en Othe (23 K€),
- Des prévisions de cessions pour 1 426 K€ (dont le SDIS pour 1 150 K€ et une régularisation dans le cadre du rétablissement des comptes de la zone des Grèves pour 240 K€),
- De la reprise des emprunts en cours dans les budgets annexes de zones pour 1 114 K€,
- Du remboursement d'avances par les budgets de zones pour 1 598 K€.

La différence entre recettes supplémentaires et dépenses supplémentaires en section d'investissement permettent d'annuler le recours à l'emprunt prévisionnel inscrit au budget primitif (- 1613 K€ en recette), mais également d'envisager le remboursement par anticipation de deux emprunts en cours (2 365 K€ en dépense)

Le budget supplémentaire se présente de la façon suivante :

- **Section de fonctionnement :**

Dépenses		
Chapitre	**Libellé**	**Montant**
010	Stocks	32 335,00
011	Dépenses à caractère général	-2 500,00
012	Charges de personnel	160 000,00
014	Atténuation de produits	-983 350,00
042	Travaux en régie	5 600,00
65	Autres charges de gestion courante	7 345,00
67	Dépenses exceptionnelles	3 240 000,00
023	Virement à la section d'investissement	-1 866 741,81
Total	**Dépenses de fonctionnement**	**592 688,19**

Recettes		
Chapitre	**Libellé**	**Montant**
002	Excédent de fonctionnement reporté	2 346 899,13
010	Stocks	32 335,00
73	Impôts et taxes	423 722,00
74	Dotations et participations	-2 229 755,00
77	Produits exceptionnels	19 487,06
Total	**Recettes de fonctionnement**	**592 688,19**

- **Section d'investissement :**

Dépenses		
Chapitre	**Libellé**	**Montant**
040	Travaux en régie	5 600,00
20	Immobilisations incorporelles	112 957,40
204	Subventions d'équipement versées	54 314,00
16	Remboursement emprunts	2 365 551,31
21	Immobilisations corporelles	477 838,49
23	Immobilisations en cours	414 461,80
27	Autres immobilisations financières	126 000,00
45812	Travaux Poterne	3 460,00
Total	**Dépenses d'investissement**	**3 560 183,00**

Recettes		
Chapitre	**Libellé**	**Montant**
001	Excédent d'investissement reporté	2 519 565,56
021	Virement de la section de fonctionnement	-1 866 741,81
024	Produits de cessions d'immobilisations	1 426 464,00
10	Dotations, fonds divers	18 590,00
13	Subventions d'équipement reçues	359 639,00
16	Emprunts	-498 903,75
27	Autres immobilisations financières	1 598 110,00
45822	Travaux Porterne	3 460,00
Total	**Recettes d'investissement**	**3 560 183,00**

Délibération:

Vu l'avis de la commission Moyens et Ressources réunie le 30 septembre 2016,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

- ***ADOPTE*** le projet de budget supplémentaire 2016 de la CAGS

Annexe : Annexe détaillée BS 2016 CAGS – Budget principal

DEL161006310/018-Budget supplémentaire 2016 du budget annexe de l'Eau

POLE : MOYEN RESSOURCES
SERVICE : Direction des Finances

COMMISSION : Moyens et Ressources

Rapporteur : M. Alexandre BOUCHIER

Exposé des motifs :

Le budget supplémentaire de ce budget annexe est essentiellement consacré à la reprise des résultats et des restes à réaliser 2015.

L'excédent de fonctionnement 2015 (248 K€) est quasi intégralement reversé à la section d'investissement. Combiné à un reste à réaliser en recette de 287 K€, il permet de financer le déficit d'investissement 2015 (13K€) ainsi que les restes à réaliser de dépenses qui s'élèvent à 133 K€ tout en supprimant le recours à l'emprunt inscrit au BP (-226 K€)

Le budget supplémentaire se présente de la façon suivante :

- **Section d'exploitation**

Dépenses		
Chapitre	**Libellé**	**Montant**
011	Charges de gestion courante	1 000,00
023	Virement à la section d'investissement	247 233,07
Total	**Dépenses d'exploitation**	**248 233,07**

Recettes		
Chapitre	**Libellé**	**Montant**
002	Excédent de fonctionnement reporté	248 233,07
Total	**Recettes d'exploitation**	**248 233,07**

- **Section d'investissement :**

Chapitre	**Libellé**	**Montant**
001	Déficit d'investissement reporté	13 011,80
20	Immobilisations incorporelles	6 500,00
23	Immobilisations en cours	114 220,00
45811	Travaux pour compte de tiers	6 378,41
45812	Travaux pour compte de tiers	6 378,41
Total	**Dépenses d'investissement**	**146 488,62**

Recettes		
Chapitre	**Libellé**	**Montant**
021	Virement de la section de fonctionnement	247 233,07
13	Subventions d'équipement	169 600,00
16	Emprunts	-226 270,00
45821	Travaux pour compte de tiers	58 890,00
45822	Travaux pour compte de tiers	58 890,00
Total	**Recettes d'investissement**	**308 343,07**

Délibération:

Vu l'avis de la commission Moyens et Ressources réunie le 30 septembre 2016,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

- ***ADOPTE*** le projet de budget supplémentaire 2016 du budget annexe de l'Eau

Annexe : Annexe détaillée BS 2016 CAGS – Budget annexe de l'Eau

---

DEL161006310/019-Budget supplémentaire 2016 du budget annexe Assainissement

POLE : MOYEN RESSOURCES
SERVICE : Direction des Finances

COMMISSION : Moyens et Ressources

Rapporteur : M. Alexandre BOUCHIER

Exposé des motifs :

Le budget supplémentaire du budget annexe est essentiellement consacré à la reprise des résultats et des restes à réaliser 2015.

L'excédent de fonctionnement 2015 (1,2 M€) est presque en totalité reversé à la section d'investissement. Combiné à l'excédent d'investissement 2015 (1 149 K€) il permet de financer le déficit d'investissement 2015 (998 K€) ainsi que les dépenses restant à réaliser qui s'élèvent à 150 K€ tout en supprimant le recours à l'emprunt inscrit au BP (-1 113 K€).

Il se présente de la façon suivante :

- **Section d'exploitation**

Dépenses		
Chapitre	**Libellé**	**Montant**
011	Charges de gestion courante	36 331,00
012	Charges de personnel	12 000,00
023	Virement à la section d'investissement	1 152 291,17
Total	**Dépenses d'exploitation**	**1 200 622,17**

Recettes		
Chapitre	**Libellé**	**Montant**
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 200 622,17
Total	**Recettes d'exploitation**	**1 200 622,17**

- **Section d'investissement :**

Chapitre	**Libellé**	**Montant**
001	Déficit d'investissement reporté	998 912,95
20	Immobilisations incorporelles	27 567,86
23	Immobilisations en cours	122 663,68
Total	**Dépenses d'investissement**	**1 149 144,49**

Recettes		
Chapitre	**Libellé**	**Montant**
021	Virement de la section de fonctionnement	1 152 291,17
10	Dotations	1 149 144,49
13	Subventions d'investissement	12 474,00
16	Emprunts	-1 113 688,00
Total	**Recettes d'investissement**	**1 200 221,66**

Délibération:

Vu l'avis de la commission Moyens et Ressources réunie le 30 septembre 2016,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

- ***ADOPTE*** le projet de budget supplémentaire 2016 du budget annexe de l'Assainissement

Annexe : détaillée BS 2016 CAGS – Budget annexe de l'Assainissement

---

DEL161006310/020-Budget supplémentaire 2016 du budget annexe Plate-forme de compostage

POLE : MOYEN RESSOURCES
SERVICE : Direction Finances

COMMISSION : Moyens et ressources

Rapporteur : M. Alexandre BOUCHIER

Exposé des motifs :

Le présent budget supplémentaire prend en compte, d'une part l'affectation du résultat et la reprise des restes à réaliser de l'exercice 2015 et d'autre part certains ajustements intégrant les dernières informations connues à ce jour.

Il se présente de la façon suivante :

- **Section d'exploitation**

Dépenses		
Chapitre	**Libellé**	**Montant**
011	Charges de gestion courante	1 000,00
Total	**Dépenses d'exploitation**	**1 000,00**

Recettes		
Chapitre	**Libellé**	**Montant**
70	Produit des services	950,75
002	Excédent de fonctionnement reporté	49,25
Total	**Recettes d'exploitation**	**1 000,00**

• **Section d'investissement**

Dépenses		
Chapitre	**Libellé**	**Montant**
20	Immobilisations incorporelles	1 000,00
23	Immobilisations en cours	17 550,00
Total	**Dépenses d'investissement**	**18 550,00**

Recettes		
Chapitre	**Libellé**	**Montant**
001	Excédent d'investissement reporté	18 550,00
Total	**Recettes d'exploitation**	**18 550,00**

Délibération:

Vu l'avis de la commission Moyens et Ressources réunie le 30 septembre 2016,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

- ***ADOPTE*** le projet de budget supplémentaire 2016 du budget annexe de la plate-forme de compostage

Annexe : détaillée BS 2016 CAGS – Budget annexe de la plate-forme de compostage

---

DEL161006310/021-Budget supplémentaire 2016 du budget annexe Transport

POLE : MOYEN RESSOURCES
SERVICE : Direction des Finances

COMMISSION : Moyens et ressources

Rapporteur : M. Alexandre BOUCHIER

Exposé des motifs :

L'ajustement de dépenses de personnel (-66K€) permet d'augmenter d'autant le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.
Ce virement ajouté à l'excédent de fonctionnement capitalisé en investissement permet de financer les restes à réaliser (60 K€) et le déficit d'investissement (54K€).
Une enveloppe de 25 K€ supplémentaire de travaux est financée par un recours à l'emprunt de 20 K€.

Il se présente de la façon suivante :
• **Section d'exploitation**

Dépenses		
Chapitre	**Libellé**	**Montant**
012	Charges de personnel	-66 000,00
023	Virement à la section d'investissement	66 000,00
Total	**Dépenses d'exploitation**	**0,00**

- **Section d'investissement**

Dépenses		
Chapitre	**Libellé**	**Montant**
001	Déficit d'investissement reporté	54 276,06
20	Immobilisations incorporelles	3 526,73
23	Immobilisations en cours	81 468,42
Total	**Dépenses d'investissement**	**139 271,21**

Recettes		
Chapitre	**Libellé**	**Montant**
021	Virement de la section d'exploitation	66 000,00
10	Dotations	53 229,15
16	Emprunts	20 042,06
Total	**Recettes d'investissement**	**139 271,21**

Délibération:

Vu l'avis de la commission Moyens et Ressources réunie le 30 septembre 2016,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

- ***ADOPTE*** le projet de budget supplémentaire 2016 du budget annexe des Transports

Annexe : Annexe détaillée BS 2016 CAGS – Budget annexe des transports

---

DEL161006310/022-Budget supplémentaire 2016 du budget annexe Usine d'incinération

POLE : MOYEN RESSOURCES
SERVICE : Direction des Finances

COMMISSION : Moyens et ressources

Rapporteur : M. Alexandre BOUCHIER

Exposé des motifs :

L'excédent de fonctionnement 2015 (123 K€) ajouté à une diminution du virement à la section d'investissement (54K€) permettent de prendre en charge les ajustements liés au contrat d'exploitation de l'usine (160 K€).

Le déficit d'investissement 2015 (370 K€) et les restes à réaliser (38 K€) sont financés par l'excédent de fonctionnement 2015 capitalisé (408 K€) et par un recours à l'emprunt complémentaire (54 K€).

Il se présente de la façon suivante :

• **Section d'exploitation**

Dépenses		
Chapitre	**Libellé**	**Montant**
011	Charges de gestion courante	160 000,00
67	Charges exceptionnelles	18 217,00
023	Virement à la section d'investissement	-54 451,16
Total	**Dépenses d'exploitation**	**123 765,84**

Recettes		
Chapitre	**Libellé**	**Montant**
002	Excédent de fonctionnement reporté	123 765,84
Total	**Recettes d'exploitation**	**123 765,84**

• **Section d'investissement**

Dépenses		
Chapitre	**Libellé**	**Montant**
001	Déficit d'investissement reporté	370 412,96
20	Immobilisations en cours	38 570,00
Total	**Dépenses d'investissement**	**408 982,96**

Recettes		
Chapitre	**Libellé**	**Montant**
021	Virement de la section d'exploitation	-54 451,16
10	Dotations	408 782,96
16	Emprunts	54 651,16
Total	**Recettes d'investissement**	**408 982,96**

Délibération:

Vu l'avis de la commission Moyens et Ressources réunie le 30 septembre 2016,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

- ***ADOPTE*** le projet de budget supplémentaire 2016 du budget annexe de l'Usine d'incinération

Annexe : Annexe détaillée BS 2016 CAGS – Budget annexe de l'Usine d'incinération

DEL161006310/023- Dispositif de lissage progressif des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Délibération retiré de l'ordre du jour

DEL161006310/024-Transfert de compétence « ordures ménagères » - Dissolution des budgets annexes de Saligny et Fontaine la Gaillarde - Transfert des excédents de fonctionnement à la CAGS

POLE: MOYEN RESSOURCES
SERVICE : Direction Finances

Rapporteur : M. Alexandre BOUCHIER

Exposé des motifs :

Suite à l'intégration des communes de Fontaine la Gaillarde et de Saligny à la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais le 1er janvier 2014, le budget annexe ordure ménagère de ces deux communes a été supprimé par délibération du conseil municipal de Fontaine la Gaillarde (conseil du 18 décembre 2014) et de Saligny (conseil du 9 décembre 2014).

La dissolution comptable de ces budgets annexes passe par une réintégration en 2015 du résultat de clôture de la section de fonctionnement du budget annexe dans le budget principal de la collectivité, avant transfert des résultats budgétaires à l'EPCI.

Le montant des excédents à intégrer en recettes exceptionnelles en 2016 sont les suivants :

- Excédent de fonctionnement du budget annexe ordures ménagères - Commune de Fontaine la Gaillarde : 2 683,72 € (conseil municipal de Fontaine la Gaillarde du 19 novembre 2015)
- Excédent de fonctionnement du budget annexe ordures ménagères - commune de Saligny : 16 803.34 € (conseil municipal de Saligny du 24 novembre 2015)

Délibération:

Vu l'avis de la commission Finances et administration générale réunie le 28 septembre 2016
Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés

- ***INTEGRE*** les excédents de fonctionnement des budgets annexes ordures ménagères des communes de Fontaine la Gaillarde et Saligny, suite à leur suppression, pour les montants suivants :
    - Fontaine la gaillarde : 2 863,72 €
    - Saligny : 16 803,34 €

Nombre de votants : 57
Abstentions : 1 (M. BLOEM)
Nombre de suffrages exprimés : 56
Contre : 0
Pour : 56

DEL161006030/025-Autorisation du recours au mécénat pour le financement d'actions et projets portés par la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

POLE : DIRECTION GENERALE
SERVICE : Direction Pilotage et Stratégies Territoriales

Rapporteur : Mme Marie-Louise

Exposé des motifs :

La Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, dans une recherche permanente de rationalisation budgétaire et d'optimisation des ressources financières mobilisables, souhaite généraliser le recours au mécénat comme source de financement des projets communautaires, notamment en matière d'attractivité et de rayonnement touristique du territoire. Les campagnes pourront prendre la forme de souscriptions publiques, d'opérations de « crowdfunding » ou financement participatif via des plateformes dédiées en ligne, ou encore de sollicitations directement adressées aux mécènes potentiels.

Considérant que le mécénat constitue à la fois une ressource financière alternative et un moyen d'associer les citoyens aux projets portés par la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais qu'il s'agisse de particuliers, d'acteurs économiques ou de partenaires institutionnels,

Délibération:

Vu la loi 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;
Vu le décret 2015-1670 DU 14 décembre 2015 ;
Vu l'instruction fiscale 4 H-5-98 du 15 septembre 1998 relative à l'impôt sur les sociétés, les collectivités autres que les sociétés et les organismes sans but lucratif ;
Vu l'instruction fiscale 4 C-5-04 du 13 juillet 2004 portant sur l'application de la loi du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;
Vu les articles 200 et 238 bis du Code Général des Impôts ;
Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

- ***APPROUVE*** le recours au mécénat pour le financement d'actions portées par la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais**,**
- ***AUTORISE*** Madame le Président à mettre en œuvre la recherche et la sollicitation de mécènes par tous moyens y compris digitaux, et à signer les conventions afférentes.

DEL161006020/026-Protocole d'accord sur l'Aménagement du temps de travail

POLE : DIRECTION GENERALE
SERVICE : Direction des Ressources Humaines

Rapporteur : M. Charles-Hervé MOREAU

Exposé des motifs :

Résumé : Dans le cadre de la mutualisation des services et de l'harmonisation des pratiques initiées fin 2015, il convient de mettre à jour le protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail négocié en dialogue social.

L'harmonisation de la gestion du temps de travail et la refonte des protocoles d'accord sur l'aménagement du temps de travail sont une étape importante dans le processus de mutualisation des services.

D'une part, concernant les procédures de gestion interne, il est incontournable de simplifier les modes d'organisation, encore trop nombreux au sein des deux collectivités. L'état des lieux établi en fin d'année dernière laissait apparaitre 9 modes de gestion différents, alors que le rapport Laurent relatif au temps de travail dans la fonction publique n'en préconise que 4. Cela permettra également à la Direction des Ressources Humaines de moderniser la gestion des congés par la dématérialisation de la procédure de gestion des absences.

D'autre part, l'aménagement du temps de travail conditionne également les horaires d'ouverture de nos services publics. La refonte du protocole a ainsi permis de remettre l'usager au cœur de nos services et d'assurer une amplitude horaire élargie afin de répondre au mieux aux attentes de la population, tous services confondus.

Le protocole ci-joint présente les grandes orientations prises en matière de gestion du temps, dont les principales modifications sont :

- 4 modes d'organisation au choix en fonction des nécessités de service
- Un élargissement des horaires d'accueil tout en conservant une souplesse de gestion au sein des services
- La mise en place de plages de présence obligatoire

Délibération:

VU l'avis favorable du comité technique en date du 15 septembre 2016

Le conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés

- ***ADOPTE*** le nouveau protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail
- ***AUTORISE*** Madame Le Président à signer ledit protocole avec les représentants du personnel

Annexe : Protocole d'accord ARTT

Nombre de votants : 57
Abstentions : 6 (Mmes WEECKSTEEN, LENAIN, WERNER, MM. CHABROUX, CARRE, MASSARD)
Nombre de suffrages exprimés : 51
Contre : 0
Pour : 51

DEL161006020/027-Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

POLE : DIRECTION GENERALE
SERVICE : Direction des Ressources Humaines

Rapporteur : Charles Hervé MOREAU

Exposé des motifs :

Résumé : Conformément au décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, les collectivités doivent délibérer avant le 31 décembre 2016 sur la mise en place du RIFSEEP, le nouveau régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires territoriaux. A compter du 1er janvier 2017, la totalité des primes attribuées précédemment sera supprimée au profit du nouveau système indemnitaire comprenant deux parts, la première valorisant les missions exercées par les agents, la seconde valorisant leur valeur professionnelle et manière de servir.

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat doit être transposé au plus tard au 1er janvier 2017 au sein des collectivités territoriales. En effet, à cette date, la quasi-totalité des primes actuellement en vigueur au sein de la fonction publique territoriale n'aura plus de base juridique et sera par conséquent supprimée.

Ce nouveau régime indemnitaire, intitulé « RIFSEEP », modifie considérablement les modalités d'application mises en place jusqu'à présent en termes de régime indemnitaire.

Il convient de rappeler que le régime indemnitaire est un élément de rémunération facultatif composé jusqu'à présent d'indemnités liées au grade, à l'emploi, aux fonctions et aux sujétions.

Le nouveau régime indemnitaire « RIFSEEP » se compose de deux parts :

Une part obligatoire (dès lors que la collectivité a délibéré en faveur de l'attribution du RIFSEEP) intitulée IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) prenant en compte à la fois les missions exercées mais aussi l'expertise de l'agent sur le poste occupé

Une part facultative, appelée CIA (complément indemnitaire annuel), liée à la manière de servir de l'agent

Le dialogue social mis en œuvre depuis plus d'un an a permis de travailler en concertation avec les organisations syndicales aux conditions de mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire.

Les objectifs poursuivis ont été les suivants :

- ***Mettre en place un régime indemnitaire équitable***

Force est de constater que les régimes indemnitaires actuels se caractérisent par une absence totale de règle d'attribution et par de fortes disparités entre agents, dépourvues d'objectivité.

Le travail effectué en dialogue social permet de remettre de manière transparente les critères d'attribution au cœur de la procédure d'attribution du régime indemnitaire

- ***Baser le régime indemnitaire sur les emplois occupés et les fonctions exercées***, sans disparité liée aux filières
- ***Remettre le régime indemnitaire au cœur du processus managérial***

Le CIA permet d'introduire une modulation individuelle de la rémunération valorisant la manière de servir des agents, en lien direct avec les encadrants sous couvert de la Direction Générale et de la Direction des Ressources Humaines

- ***Renforcer l'attractivité de nos collectivités***

La mise en place du Rifseep dans les conditions proposées donne une image dynamique et modernisée de nos collectivités, permet de conserver les compétences internes et d'attirer les profils à potentiel

- ***Etre exemplaire dans la gestion de ce régime indemnitaire***

Longuement discuté en dialogue social, le régime indemnitaire proposé est le fruit d'un travail collaboratif avec les instances représentant le personnel. Les revalorisations proposées sont plus que significatives, avec plus de 70% du personnel revalorisé. Par ailleurs, la transparence des critères d'attribution ainsi que la cohérence des montants proposés améliorent considérablement les conditions d'attribution actuelles. Enfin, la municipalité souhaite instaurer une politique d'attribution responsable liée au travail effectif des agents, d'où la suspension des primes en cas d'absence pour maladie.

Il convient par conséquent de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire.

I – Dispositions Générales

Bénéficiaires

Le RIFSEEP est attribué aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, ainsi qu'aux agents titulaires et stagiaires à temps non complet et/ou à temps partiel au prorata de leur taux d'emploi.

Il est également attribué aux agents non titulaires employés sur un poste permanent et bénéficiant d'un contrat d'au moins 6 mois consécutifs.

Sont exclus du dispositif : les agents horaires et/ou vacataires, les agents effectuant un remplacement, les agents saisonniers, les agents contractuels bénéficiant d'un contrat inférieur à une durée de 6 mois consécutifs.

Sont également exclus du dispositif, et continueront à percevoir le régime indemnitaire antérieur, les agents de la filière police municipale.

Conditions de cumul

Le RIFSEEP est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, excepté :

La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel

La Garantie Individuelle de maintien du Pouvoir d'Achat (GIPA)

Les sujétions ponctuelles liées à la durée du travail (heures supplémentaires et indemnités d'astreinte)

Modulation individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et de la CIA sera défini par l'autorité territoriale par voie d'arrêté individuel dans les limites des conditions prévues par la présente délibération.

Périodicité de versement

Les deux primes, IFSE et CIA, feront l'objet d'un versement mensuel, correspondant à 1/12ème du montant annuel fixé par arrêté.

Modulation du régime indemnitaire du fait des absences

En l'absence de dispositions règlementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient donc de délibérer sur les modalités de versement du RIFSEEP :
En cas de congé de maladie ordinaire, de congé de longue maladie ou de congé de longue durée, le RIFSEEP est maintenu puis diminué d'1/30ème par jour d'absence à partir du 7ème jour d'absence.
Le RIFSEEP est maintenu en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle, sous réserve de la reconnaissance de l'imputabilité au service par la collectivité ou de la commission départementale de réforme.

II – Mise en œuvre de l'IFSE

Il est instauré au profit des cadres d'emplois présentés au sein de l'annexe du régime indemnitaire une Indemnité de Fonctions, de Sujétion et d'Expertise (IFSE) valorisant l'ensemble du parcours professionnel des agents.
Cette indemnité repose sur la répartition des agents au sein de groupes de fonctions définis selon les critères suivants :
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste
Pour chaque groupe de fonction, un montant planché annuel est déterminé correspondant aux fonctions et aux compétences acquises et développées sur le poste.
Les deux parts de l'IFSE (part fonction et part acquis de l'expérience) peuvent varier en fonction des critères déterminés au sein de l'entretien annuel d'évaluation (PJ n°2).
L'attribution de l'IFSE fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.
Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :
En cas de changement de fonctions
Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions

III – Mise en œuvre du complément indemnitaire annuel

Il est instauré au profit des cadres d'emplois présentés au sein de l'annexe du régime indemnitaire un Complément Indemnitaire Annuel (CIA), tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.
Le versement de ce complément indemnitaire fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.
Le versement du CIA n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.
L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères déterminés lors des entretiens annuels d'évaluation (PJ n°3).

IV – Date d'effet

La présente délibération prendra effet au 1er janvier 2017, en lieu et place des délibérations précédemment adoptées en matière de régime indemnitaire.
A compter de cette même date, est abrogé : l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de service mises en place précédemment, à l'exception des indemnités expressément citées et maintenues au sein de l'annexe 3.
Les montants plafonds présentés en pièce jointe seront revalorisés conformément aux revalorisations opérées sur les montants de référence applicables au sein de la fonction publique d'Etat.
Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget.

Délibération:

VU l'avis favorable du comité technique en date du 15 septembre 2016

Le conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés

- ***INSTAURE*** l'IFSE et la CIA dans les conditions indiquées précédemment
- ***ADOPTE*** le nouveau régime indemnitaire tel que présenté (RIFSEEP + emplois spécifiques)

Annexes

PJ n°1: Annexe relative à l'application de l'IFSE et de la CIA
PJ n°2 : Annexe relative au régime indemnitaire applicable aux emplois spécifiques
PJ n°3 : Critères d'attribution de l'IFSE part acquis de l'expérience
PJ n°4 : Critères d'attribution de la CIA

Nombre de votants : 57
Abstentions : 6 (Mmes WEECKSTEEN, LENAIN, WERNER, MM. CHABROUX, CARRE, MASSARD)
Nombre de suffrages exprimés : 51
Contre : 0
Pour : 51

III. COMMISSION ATTRACTIVITE ET RAYONNEMENT DU TERRITOIRE

DEL161006320/028-Marché n° 14-2016 : Mise en spectacle de façades de bâtiments sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais - Marché à procédure adaptée en application de l'article 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

POLE : MOYENS ET RESSOURCES
SERVICE : DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : Mme Marie - Louise FORT

Exposé des motifs :

Le marché actuel de mise en spectacle de la façade occidentale de la cathédrale de Sens arrivant à échéance le 1er octobre 2016, il s'est avéré nécessaire de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence sous la forme d'un marché à procédure adaptée en application de l'article 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
Le marché a pour objet la mise en spectacle de façades de bâtiments remarquables sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.
Il se décompose comme suit :

- Offre de base : mise en spectacle de la façade occidentale de la cathédrale de Sens.
- Variante imposée n°1 : extension du spectacle prévu dans l'offre de base sur la façade du Palais synodal,
- Variante imposée n°2 : mise en spectacle de la porte Nord dite « de Sens » de Villeneuve-sur-Yonne en période estivale,
- Variante imposée n°3 : mise en spectacle de la porte Nord dite « de Sens » de Villeneuve-sur-Yonne en période hivernale.

Le nouveau marché est passé pour une durée de 3 ans.
Le marché est estimé à 750 000 euros hors taxes pour la durée du marché.
L'avis d'appel à concurrence a été envoyé le 04 août 2016 fixant la date limite de réception des offres au 21 septembre 2016 à 17h00.

Délibération:

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil Communautaire à l'unanimité

- ***AUTORISE*** Madame le Président à signer le marché correspondant.
- ***AUTORISE*** Madame le Président à solliciter tout organisme, associatif notamment, pour participer au financement de ce marché.

DEL161006400/029-Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail

POLE : ATTRACTIVITE ET RAYONNEMENT DU TERRITOIRE
SERVICE : Direction Développement économique, touristique, commercial et emploi

Rapporteur : Mme Marie - Louise FORT

Exposé des motifs :

En application de l'article 250 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, codifié à l'article L3132-26 du code du travail, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.
Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Président,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire à la majorité des suffrages

- ***EMET*** un avis favorable sur la possibilité, pour les maires des communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, d'octroyer plus de 5 dérogations au repos dominical au cours de l'année 2017, dans la limite de 12 dimanches sur l'ensemble de l'année 2017.

Nombre de votants : 57
Abstentions : 0
Nombre de suffrages exprimés : 57
Contre : 2 (M. MASSARD, Mme WERNER)
Pour : 55

DEL161006420/030-Instruction des autorisations d'occupation du sol et gestion des Plans Locaux d'Urbanisme et des documents d'urbanisme en tenant lieu – Convention de mise à disposition du services du droit des sols pour le compte de 9 communes et du service de la planification de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais pour le compte de 14 communes.

POLE : ATTRACTIVITE ET RAYONNEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION : Direction des grands projets et de l'aménagement du territoire
SERVICE : Service du droit des sols et de la planification

Rapporteur : Marie-Louise FORT

Résumé : Suite à l'adhésion de communes à la Communauté d'Agglomération, il convient de proposer la mise à disposition du service droit des sols et du service planification à l'ensemble des communes ne disposant pas de convention correspondante.

Exposé des motifs :

Mise à disposition du service du droit des sols (9 communes)
Depuis leur adhésion à la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, les communes de Rosoy, Dixmont, Les Bordes, Armeau, Etigny, Véron et Villeneuve sur Yonne ont souhaité lui déléguer l'instruction des actes d'urbanisme sur leur territoire.
Les arrêtés du maire pour délégation de signature relative au droit des sols ont bien été produits mais il manque la formalisation par la mise en place d'une convention de mise à disposition du service instructeur intercommunal pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation du sol.
Les 7 communes concernées sont les suivantes : *Armeau, Dixmont, Etigny, Les Bordes, Rosoy, Véron et Villeneuve sur Yonne.*
Parallèlement, et conformément à la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR du 24 mars 2014 (articles L422.1 et L422.8 du code de l'urbanisme) :

- toutes les communes disposant d'une carte communale et n'ayant pas encore pris la compétence : « délivrance des actes d'urbanisme au nom de la commune » devront à partir du 1er janvier 2017 assurer par elles-mêmes l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme de leurs territoires. *La commune de Villiers-Louis sera concernée le 1er janvier 2017 ;*
- toutes les communes ayant mis en place une carte communale après le vote de la loi ALUR devront, à la date d'approbation de cette carte communale, assurer par elles-mêmes l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme de leurs territoires. *La commune de Rousson est concernée depuis le 02 juillet 2015.*

Suite à leur adhésion à la Communauté d'agglomération du Grand-Sénonais (CAGS), il leur est possible de lui déléguer l'instruction des actes d'urbanisme sur leur territoire. Ainsi, il est proposé la mise en place d'une convention de mise à disposition du service instructeur intercommunal pour l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols pour les communes de *Villiers-Louis et de Rousson.*

Mise à disposition du service de la planification (14 communes)

Depuis leur intégration dans la CAGS, le service planification est mis à disposition des communes pour une aide à la réalisation ou au suivi des procédures de planification de document d'urbanisme : révision ou modification d'un POS, d'un PLU ou d'une carte communale.

Ainsi, il est proposé la mise en place d'une convention de mise à disposition du service planification intercommunal pour la gestion des PLU et documents d'urbanisme pour les 14 communes suivantes : Armeau, Collemiers, Dixmont, Etigny, Les Bordes, Marsangy, Noé, Passy, Rosoy, Rousson, Véron, Villeneuve-sur-Yonne, Villiers-Louis et *Voisines.*

Délibération :

Le conseil Communautaire à l'unanimité

- ***ADOPTE*** les dispositions susvisées**,**
- ***AUTORISE*** le président à signer les conventions de mise à disposition correspondantes

Annexes : Les conventions de mise à disposition

DEL161006400/031-Cœur d'Agglomération - Sollicitation du FEDER au titre de l'Objectif Spécifique 5.3

POLE : ATTRACTIVITE ET RAYONNEMENT DU TERRITOIRE
SERVICE : Aménagement urbain et Logement

Rapporteur : Marie-Louise FORT

Exposé des motifs :

Résumé : Demande de subvention dans le cadre du projet d'aménagement et de requalification des quartiers de la gare et de l'Île d'Yonne

La Ville de Sens et la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais souhaitent impulser une réflexion sur l'ensemble du quartier de la gare, ainsi que sur la liaison avec le centre-ville et le devenir de l'Ile d'Yonne, afin de les intégrer pleinement au projet Cœur d'Agglomération et à la démarche de requalification du centre de Sens.

La requalification du secteur gare/Ile d'Yonne pourrait inclure des interventions de type aménagement de liaisons douces, création d'espaces publics et partagés, ou encore

verdissement et prise en compte de l'aspect paysager dans les constructions et les aménagements.
S'agissant d'un projet d'envergure, il convient de réaliser un diagnostic complet de ce quartier mobilisant les élus, les forces vives du territoire, les partenaires institutionnels et un professionnel de l'aménagement. Ce quartier stratégique est complexe et implique beaucoup d'acteurs. La tenue d'un atelier urbain sur 2-3 jours aurait le mérite d'inviter chaque partenaire à réfléchir sur l'aménagement du quartier et d'apporter les premières réponses urbaines qui puissent intégrer les enjeux de logement, de mobilité, de densification, d'accessibilité, de développement économique, etc…
Ce travail transversal très concret, à la portée de tous, favoriserait les liens entre protagonistes et libèrerait la parole pour la transformer en projet. Il aurait également pour mérite de relancer les discussions et de désamorcer les blocages, souvent nombreux sur ce type de projet stratégique.
Ce projet a été retenu au titre de l'Objectif Spécifique 5.3 du programme opérationnel du FEDER-FSE 2014-2020 « Améliorer l'attractivité du territoire pour la requalification des espaces urbains». Il pourrait ainsi bénéficier d'une subvention à hauteur de 50%.

Délibération :

Le conseil Communautaire à l'unanimité

- ***AUTORISE*** Madame le Président à solliciter pour ce projet toutes subventions notamment au titre de l'Objectif Spécifique 5.3 du Programme Opérationnel FEDER
- ***AUTORISE*** Madame le Président à signer tous actes et conventions qui s'y rapportent

---

DEL1610420/032-Protocole de préfiguration du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) sur le quartier des Arènes/champs plaisants

POLE : ATTRACTIVITE ET RAYONNEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION : Direction des grands projets et de l'aménagement du territoire
SERVICE : Aménagement urbain et du logement

Rapporteur : M. Charles Hervé MOREAU

Exposé des motifs :

Résumé : Signature du protocole et demande de subvention dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) sur le quartier des Arènes/champs plaisants

Références : loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains.
Pour faire face aux enjeux de cohésion sociale, de développement local et d'emploi, de sécurité ainsi que de cadre de vie et de renouvellement urbain, l'État a mis en place deux dispositifs partenariaux destinés à encadrer l'action publique sur les quartiers en difficulté sur la période 2015-2020 :

- **les contrats de Ville** : Ils définissent le cadre d'intervention des différents partenaires et les actions prévues sur les territoires considérés comme prioritaires. Sur la

Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, sont concernés par ce dispositif les quartiers des Chaillots, Arènes et Champs-Plaisants.

- **les contrats signés dans le cadre du NPNRU** : ces contrats sont annexés aux contrats de Ville et traitent spécifiquement des enjeux de cadre de vie et de renouvellement urbain. Sur la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, le quartier des Arènes/Champs-Plaisants fait partie des 200 quartiers prioritaires d'intérêt national.

I – Le contexte

En vue de conclure une convention avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine d'ici le premier semestre de l'année 2018, un protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain du quartier des Arènes/Champs-Plaisants doit être annexé au contrat de ville de la Communauté d'Agglomération du grand Sénonais. Il permet d'établir un projet urbain, une ambition pour la collectivité et un cadre entre les différents partenaires pour les 10 ans à venir.

II – Les enjeux pour le quartier

Le constat, aujourd'hui partagé par les acteurs, est que le quartier bénéficie de nombreux atouts mais souffre de certains dysfonctionnements urbains et sociaux qui nuisent à son image. L'ambition de la collectivité et de ses partenaires est donc d'améliorer les conditions de vie des habitants et l'attractivité du quartier.

Avec un traitement dans le temps des dysfonctionnements urbains majeurs identifiés, le quartier des Arènes/Champs-Plaisants a le potentiel pour redevenir un quartier central et attractif.

III – Le projet urbain du quartier

Il part d'une ambition forte visant à mieux ancrer le quartier au reste du territoire, le rendre plus attractif pour que chacun ait envie d'y habiter, d'y travailler et de le fréquenter pour ses loisirs. Ce projet propose un certain nombre d'action pour répondre aux enjeux identifiés. Il est élaboré en coopération avec les bailleurs sociaux (travail sur la centralité, mixité, rénovation des groupes scolaires…).

IV – Les éléments financiers

<u>Les études</u>

À ce stade, le protocole ne définit que le coût des études préalables à mettre en œuvre en vue d'établir la convention de renouvellement urbain du quartier des Arènes/Champs-Plaisants. Celles-ci sont évaluées à 175 000 € HT et la CAGS en sera le maître d'ouvrage.

L'ANRU et la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC), pour la partie stratégie économique, devraient participer au financement de ces études à hauteur de 50% du montant HT. Le tableau de financement final sera joint au protocole.

Le coût des opérations réalisées sur les espaces publics, les équipements, et de manière plus générale sur le bâti, sera défini dans la convention à intervenir premier semestre 2018.

<u>L'ingénierie</u>

Sur 18 mois, soit la durée du protocole, base de financement HT :

Poste à plein temps de chef de Projet : 172 500,00 € HT

Poste à temps partiel d'assistante de Projet : 71 250 ,00 € HT

Financement par l'ANRU à hauteur de 50% sur le montant HT soit 121 875 € HT

V – L'échéancier

Le protocole NPNRU sera annexé au contrat de ville de l'agglomération. Il préfigure la convention de renouvellement urbain qu'il est prévu de signer pour le premier semestre 2018. Les projets seront affinés tout au long de l'année 2017 par les collectivités et les bailleurs, notamment sur les plans technique et financier. Les travaux des premières opérations des bailleurs inclues dans le NPNRU doivent débuter dès 2018 (sauf l'opération d'investissement

pour la démolition anticipée des 60 logements rue Corneille qui pourrait débuter le deuxième semestre 2017) afin de prendre la suite des opérations du PRU qui seront achevées.

Délibération:

Le conseil Communautaire à l'unanimité

- ***APPROUVE*** le projet de protocole de préfiguration dont la signature sera effective avant la fin de l'année 2016 joint en annexe de la délibération, et qui sera annexé au contrat de ville de Sens;
- ***AUTORISE*** Madame le Président ou un Vice-Président à signer ce protocole, et tous les documents à intervenir, avec l'ANRU et les partenaires concernés
- ***AUTORISE*** Madame le Président ou un Vice-Président à solliciter auprès de l'État et de l'ANRU toute demande de subvention concernant le NPNRU du quartier des Arènes/Champs-Plaisants.

Annexe : Protocole à consulter au service des assemblées

DEL1601006400/033- Pôle Formation des Industries Technologiques 58-89 - Subvention de fonctionnement

POLE : ATTRACTIVITE ET RAYONNEMENT DU TERRITOIRE
SERVICE : Développement économique

Rapporteur : Marie-Louise FORT

Résumé : Afin de maintenir et développer l'activité de formation portée par le Pôle Formation des Industries Technologiques Bourgogne 58-89, il est proposé un soutien financier pour son fonctionnement à hauteur de 25.000 €.

Exposé des motifs :

Dans le cadre de sa politique emploi-formation, l'Union des Industries et des Métiers de la Métallurgie (UIMM) a récemment regroupé tous les acteurs de son réseau emploi-formation – CFAI et AFPI – sous la même enseigne « Pôle Formation des Industries technologiques », autour d'un objectif commun : répondre aux besoins en compétences des entreprises industrielles.
Le « Pôle Formation des Industries technologiques Bourgogne 58-89 » des départements de la Nièvre et de l'Yonne est le plus important centre de formation de l'Industrie de Bourgogne. Il forme chaque année 800 jeunes en alternance, 3.500 salariés d'entreprise et demandeurs d'emploi, et conseille plus de 3.000 entreprises dans divers domaines.
Le pôle est implanté sur 4 sites de formation dont un situé sur le bassin sénonais, il s'agit de l'Institut d'Enseignement Supérieur de l'Yonne (IESY), rue Victor Guichard à Sens.
Construit en 2006 sur un terrain appartenant à la Ville de Sens, sous maitrise d'ouvrage du Conseil Général de l'Yonne, l'IESY qui a ouvert ses portes en septembre 2006, devenu depuis le Pôle Formation des Industries Technologiques Bourgogne 58-89, propose une offre de formation exclusivement en alternance du CAP au bac +5, en adéquation avec la demande des entreprises industrielles locales.
Compte tenu de la réduction des soutiens financiers notamment ceux du conseil départemental, l'appui financier de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais a été sollicité.

Ce pôle d'enseignement est un équipement structurant pour le territoire et ses entreprises, il concourt à son attractivité.
Afin de maintenir et développer l'activité de formation sur notre territoire, je vous propose d'octroyer au Pôle de Formation des Industries Technologiques Bourgogne 58-89, une subvention de fonctionnement pour l'année 2016/2017 d'un montant de 25.000 €.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2016.
Compte tenu de son montant, il convient de signer une convention prévoyant le versement de cette subvention et contractualisant les engagements respectifs des signataires.

Délibération:

Le conseil Communautaire à l'unanimité

- ***DECIDE*** d'attribuer au Pôle de Formation des Industries Technologiques Bourgogne 58-89, une subvention de fonctionnement de 25 000 €
- ***AUTORISE*** Mme le Président à SIGNER la convention.
- ***DIT*** que cette dépense est imputable sur le budget de la CAGS.
- ***AUTORISE*** Mme le Président à signer tous les documents afférents.

Annexes : Convention d'objectifs Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais – Pôle Formation des Industries technologiques Bourgogne 58-89

DEL161006400/034-Yonne Equipement - Cession des actions du conseil départemental de l'Yonne - Participation financière à l'audit financier

POLE: ATTRACTIVITE ET RAYONNEMENT DU TERRITOIRE
SERVICE : Direction du développement économique, commercial et emploi

Rapporteur : Mme Marie - Louise FORT

Exposé des motifs :

Résumé : Dans le cadre de la cession des actions détenues par le conseil départemental de l'Yonne, un audit financier, porté par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, de la SEM Yonne Equipement a été réalisé à la demande des intercommunalités icaunaises. Il convient d'acter la participation financière de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

Une Société d'Economie Mixte (SEM) a été créée en 1995 par le Conseil Général de l'Yonne et dénommée «*Yonne Equipement* » pour répondre aux besoins d'immobilier d'entreprise, constatant une carence d'intervention de la part des investisseurs spécialisés.
La SEM est actuellement détenue à 52,26 % par le département de l'Yonne et à 21,91% par des collectivités et des groupements de collectivités (dont la Communauté de l'Auxerrois et la ville d'Auxerre pour 15,72%, la Communauté de communes de l'Avallonais Vézelay-Morvan pour 2,4%, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais pour 2,4% et la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise pour 1,2%).
Le reste du capital est détenu par des opérateurs tels que la Caisse des Dépôts et Consignations, des chambres consulaires et des opérateurs privés.
Le capital social est fixé à 3 434 253,30 €, divisé en 224 461 actions d'une valeur nominale de 15,30 €.
L'article 133, alinéa 7, de la loi NOTRe dispose que «*Le département actionnaire d'une société d'économie mixte locale ou d'une société publique locale d'aménagement dont*

l'objet social s'inscrit dans le cadre d'une compétence que la loi attribue à un autre niveau de collectivité territoriale ou à un groupement de collectivités territoriales peut continuer à participer au capital de cette société ***à condition qu'il cède, dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la présente loi, à la collectivité territoriale ou au groupement de collectivités territoriales bénéficiaire de cette compétence****, plus des deux tiers des actions qu'il détenait antérieurement* ».
Devant céder ses parts avant le 1er janvier 2017, le département de l'Yonne a mis en œuvre un processus de consultation afin d'identifier et sélectionner les acquéreurs potentiels de 78 197 actions qu'il détient, sous la forme d'un appel à manifestation d'intérêt.
Acquéreurs potentiels de par la loi, des échanges ont été initiés avec les intercommunalités icaunaises afin d'évoquer la pertinence d'acquérir tout ou partie de ces actions. L'estimation de la valeur des actions, réalisée par un cabinet indépendant, a conduit à une valorisation moyenne de 34,25 € par action. Les offres d'achat inférieures à 31 € par action ne seront pas prises en compte par le Département.
Préalablement à la cession, un audit de la SEM Yonne Equipement a été réalisé, par le Cabinet Ernst and Young pour le compte de la Communauté de l'Auxerrois au nom des intercommunalités intéressées par la démarche.

Les conclusions de l'audit font apparaître :

- Une situation financière saine malgré une forte baisse d'activité immobilière ces dernières années (2011-2015) du fait de la crise économique et du ralentissement des nouveaux projets,
- Un lien fort entre la SEM et l'association Yonne Développement puisque la SEM ne supporte aucune charge salariale ; les 6 emplois étant portés par l'association qui est rémunérée à la prestation. La baisse d'activité constatée ne permet plus de compenser ces charges salariales (directement liées aux missions réalisées par la SEM et aux prestations confiées à Yonne Développement). Les comptes de l'association sont équilibrés par une fraction de la subvention versée chaque année par le département de l'Yonne,
- Une hétérogénéité du portefeuille immobilier de la SEM avec certains actifs qui ont un poids important dans le résultat d'exploitation de la structure,
- Une incertitude quant à l'évolution de l'activité notamment au regard des états locatifs d'une douzaine d'actifs et du rythme de développement des nouveaux projets immobiliers sur le territoire icaunais.

La CAGS est sollicitée pour rembourser, à due proportion de sa population, la Communauté de l'Auxerrois à hauteur de 10.203 € pour un montant total de 42.000 €.

Sans remettre en cause cette participation financière, il est proposé que le calcul de la contribution repose sur le volume d'actions détenues par la CAGS (5.356 actions) au regard du total des actions détenues par le groupement de collectivités (49.174 actions).

La CAGS disposant de 10,89% des actions détenues par des collectivités, il est proposé que sa participation soit calculée, sur un montant total de 42.000 € à la hauteur de 4.573,80 € TTC.

Délibération:

Le conseil Communautaire à l'unanimité

- ***PREND ACTE*** des dispositions ci-dessus
- ***VALIDE*** la participation de la Communauté d'Agglomération de Grand Sénonais, à hauteur de 4 573,80 € TTC (3.811,50 € HT), à la dépense correspondant à l'audit réalisé par le Cabinet Ernst and Young,

DEL161006400/035-Cœur d'agglomération – Valoriser le centre ancien à l'aide d'un plan façade Périmètre et réglement

POLE : ATTRACTIVITE ET RAYONNEMENT DU TERRITOIRE
SERVICE : Aménagement urbain et du logement

Rapporteur : Mme Marie - Louise FORT

Résumé : Afin d'améliorer et de rendre attractif le centre de la ville de SENS, véritable cœur d'agglomération, il est proposé d'adopter un plan de façade.

Le patrimoine architectural et urbain du Grand Sénonais témoigne de son histoire sociale et de ses qualités territoriales. Il est une composante majeure du paysage urbain, de son identité et de son attractivité. Ainsi, la Ville de Sens décide, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, d'améliorer le cadre de vie du centre ancien, en cohérence avec les nouveaux aménagements de l'espace public (requalification des quais Ernest Landry et Jean Moulin, revitalisation du centre-ville,…) en proposant de soutenir l'embellissement des façades de la place de la cathédrale.

Un plan volontaire

Pour aller vite et proposer une démarche ou la collectivité et les particuliers y trouvent leur intérêt, il est proposé une aide technique et financière aux propriétaires en contrepartie d'une obligation à réaliser les travaux.

Pour mémoire, le ravalement est une obligation décennale inscrite aux articles L 132-1 à 5 du code de la construction et de l'habitation.

20 façades nécessitant un ravalement ont été identifiées sur 3 critères :

- La co-visibilité avec la cathédrale
- L'état sanitaire du bâtiment
- La valeur historique et culturelle

Ce caractère obligatoire de la campagne permet **un résultat immédiat et spectaculaire.** Il renforce également le partenariat avec les services de l'Etat (les aides sont conditionnées à l'avis de l'ABF).

Des aides significatives de la Ville et de l'agglomération

- L'aide au diagnostic par un *financement de l'Agglomération* à hauteur de 27 000 € TTC avec la mise à disposition d'un architecte du patrimoine :
  - pour faire le diagnostic et rédiger les préconisations
  - aider les particuliers à consulter les bonnes entreprises aux meilleurs prix

  Le suivi des travaux et la délivrance de l'avis conforme, préalablement au versement de la subvention, sera assuré par l'architecte de la CAGS
- L'aide aux travaux par un financement de la ville de Sens à hauteur de 100 000 € pour l'ensemble de l'opération :
  - Une aide de 50 % sur le montant HT de l'opération, plafonnée à 4 000 €
  - Une aide de 25 % sur le montant HT de l'opération, plafonnée à 2 000 € pour les immeubles situés en zone prioritaire mais dont les travaux ne sont pas obligatoires

Cette campagne de réhabilitation des façades, forte et très localisée, aurait pour mérite d'être rapide et lisible et améliorerait le cadre d'un évènement emblématique de la ville : « les lumières de Sens ».

Cette action, accompagnée d'un plan de communication important, pourrait être reconduite tous les ans et serait susceptible de modifier profondément l'image de la ville de Sens.

Délibération:

Le conseil Communautaire à l'unanimité

- ***APPROUVE*** le règlement et le périmètre de l'opération façade 2016-2017
- ***DECIDE*** *le financement de l'assistance technique d'un architecte pour un montant de 27 000 € TTC.*

*Annexes **:** Le règlement et le périmètre*

DEL161006440/036-Transports urbains – Avenant n°2 à la convention de l'organisation et le financement des transports urbains, interurbains et scolaires à l'intérieur du PTU de la Communauté de communes du Sénonais (2014/2020)

POLE : ATTRACTIVITE ET RAYONNEMENT DU TERRITOIRE
SERVICE : Direction des Espaces Naturels, de l'énergie et des mobilités

Rapporteur : M. Gilles SABATTIER

Exposé des motifs :

Résumé : A compter de janvier 2016, la Communauté d'Agglomération a intégré 8 nouvelles communes à son périmètre : Villeneuve sur Yonne, Armeau, Dixmont, Etigny, Les Bordes, Passy, Rousson et Véron
Au sens de la convention qui lie les deux collectivités, les 14 circuits scolaires de ces communes sont transférés en totalité à la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais dès lors qu'ils sont intégralement contenus dans son PTU.

Vu la convention conclue pour 7 ans à compter du 1er janvier 2014 entre la Communauté de communes du Sénonais et le Conseil Départemental de l'Yonne.
Pour assumer ces nouvelles missions, le Conseil Départemental a augmenté le montant annuel de la DGD qu'il versait à la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais de 545 000 € en 2016 à 1 108 800 € en 2017 (2310 élèves sur le PTU x 480 €).
La convention dispose que, dès lors que la dotation financière réévaluée couvre les charges du transfert de compétence, ce n'est plus le Conseil Départemental qui est débiteur des prestataires des circuits ou lignes régulières intégralement transférés à la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais. De plus, le Conseil Départemental n'étant de facto plus l'Autorité Organisatrice de Transport compétente, c'est la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais qui se subroge au Conseil Départemental pour le paiement des circuits ou lignes régulières intégralement transférés.
Toutefois, les 14 circuits intégralement transférés, sont contractualisés par des marchés publics qui comportent plusieurs autres circuits qui restent à la charge du Conseil Départemental.
Or, il ne peut y avoir qu'un adjudicateur par marché, le Conseil Départemental sera donc maintenu comme adjudicateur de l'ensemble des marchés actuels.
Ainsi, en vertu de ce principe, c'est le Conseil Départemental qui continuera d'effectuer les paiements aux transporteurs pour les parcours relevant de la Communauté d'Agglomération

du Grand Sénonais. Cette dernière reversera le montant des frais engagés par le Département comme le prévoit la convention.
Cette disposition s'applique ainsi aux circuits listés ci-dessous à compter du 1er septembre 2016 et jusqu'à la date d'échéance des contrats correspondants concernés :

Mandataire	Exploitant du circuit transféré à la CAGS	N° du circuit transféré à la CAGS	Date de fin de marché
TRANSARC 89	TRANSARC 89	25	2022
SAS RAPIDES DE BOURGOGNE	SAS RAPIDES DE BOURGOGNE	132	2022
SAS RAPIDES DE BOURGOGNE	SAS RAPIDES DE BOURGOGNE	191	2022
LES CARS MOREAU	LES CARS MOREAU	192	2022
SAS RAPIDES DE BOURGOGNE	SAS RAPIDES DE BOURGOGNE	196	2019
SAS RAPIDES DE BOURGOGNE	SAS RAPIDES DE BOURGOGNE	197	2022
SAS RAPIDES DE BOURGOGNE	SAS RAPIDES DE BOURGOGNE	198	2019
LES CARS MOREAU	LES CARS MOREAU	201	2019
SAS RAPIDES DE BOURGOGNE	SAS RAPIDES DE BOURGOGNE	216	2022
SAS RAPIDES DE BOURGOGNE	SAS RAPIDES DE BOURGOGNE	374	2022
LES CARS MOREAU	LES CARS MOREAU	463	2019
SAS RAPIDES DE BOURGOGNE	SAS RAPIDES DE BOURGOGNE	528	2019
LES CARS MOREAU	LES CARS MOREAU	606	2022
LES CARS MOREAU	LES CARS MOREAU	626	2022

Ces dispositions seront effectives à compter du 1er septembre 2016 et jusqu'à la date échéance des contrats concernés.

Délibération:

Le conseil Communautaire à l'unanimité

- ***DECIDE*** d'appliquer au 1er septembre 2016 ces dispositions
- ***AUTORISE*** Madame le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération,
- ***AUTORISE*** l'inscription des crédits correspondants au budget.

DEL161006440/037-Transports Urbains - Adaptation du réseau suite à la rentrée scolaire 2016/2017

POLE : Attractivité et Rayonnement du Territoire
SERVICE : Direction des espaces naturels, de l'énergie et des mobilités

Rapporteur : M. Gilles SABATTIER

Exposé des motifs :

Résumé : Suite à divers demandes concernant la desserte des scolaires, il a été décidé de desservir en transports deux hameaux à savoir les hautes Bergeries sur la commune de Voisines ainsi que le hameau Maurepas sur la commune des Bordes et de modifier l'itinéraire de la ligne 15.

La Communauté d'Agglomération a demandé à la société Sénonais Mobilités, exploitant du réseau Intercom, d'émettre des propositions de dessertes sur les circuits scolaires 230 et P13.

Pour le prolongement du circuit scolaire 230 au Maurepas (Les Bordes)

Nous avons eu plusieurs demandes de parents d'élèves (4 collégiens concernés) afin de desservir le hameau Maurepas le matin et le soir.
Il s'agit d'un prolongement de la ligne de 3,5 km, avec un temps de trajet additionnel de 7 minutes.
Le prolongement constituerait un surcoût de **2662 €** (valeur **2012) en année pleine** et 453€ pour la fin de l'année 2016.

Desserte des Hautes Bergeries sur la commune de VOISINES :

Suite à la demande de la mairie, nous avons étudié la possibilité de desservir le hameau des hautes bergeries uniquement pour le matin. A savoir, il n'y aura pas d'accompagnatrice au départ de la navette, mais le transporteur est d'accord sur ce principe.
Le supplément est de 5.65 € HT par jour, à raison de 3.8 km supplémentaire par jour. Ce qui représenterait **1008 € HT** (valeur 2012) en année pleine et 172 € pour la fin de l'année 2016.
Ces services seront mis en place à compter du 3 novembre au retour des vacances de la Toussaint, pour une période d'essai de 4 mois. Un bilan sera effectué sur les fréquentations en février pour décider de la pérennisation ou pas de ces services.

Ligne 15 :

Le tracé de la ligne 15 est modifié sur l'ensemble des trajets retours, pour permettre un gain de temps de trajet pour les usagers notamment les scolaires. Cette modification représenterait une économie de 1644 € (valeur 2012) en année pleine sur l'exploitation de cette ligne.

Délibération:

Vu l'article L 1411-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif à la délégation du service public.

Vu la convention de délégation de service public conclue pour 7 ans à compter du 1er janvier 2013 entre la Communauté d'Agglomération du Grand sénonais et Sénonais Mobilités.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

- ***DECIDE*** d'appliquer au 3 novembre 2016 ces dispositions
- ***AUTORISE*** Madame le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération,
- ***AUTORISE*** l'inscription des crédits correspondants au budget.

DEL161006720/038-Acceptation de l'offre de concours de la Ville de SENS concernant les travaux d'aménagement à réaliser au sous-sol du 14 Bld du 14 Juillet en vue du transfert du service mutualisé de reprographie

POLE : Direction des Services Techniques
SERVICE : Direction de l'Ingénierie et Grands Travaux

Rapporteur : M. Joseph AGACHE

Exposé des motifs :

Le transfert du service mutualisé de reprographie, de l'hôtel-de-ville de Sens vers le bâtiment intercommunal du 14 boulevard du 14 juillet à Sens, nécessite la réalisation préalable de travaux d'aménagement du sous-sol. Le montant estimé des travaux est de 45 850,00 € H.T
Eu égard à l'intérêt que présente ce transfert pour la Commune, cette dernière se propose de prendre en charge, dans le cadre d'une offre de concours, 86 % du coût des travaux à réaliser, étant précisé que 86 % de l'activité du service mutualisé de reprographie sont réalisés au profit de la Commune.

Délibération:

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

- **APPROUVE** et **ACCEPTE** l'offre de concours de la Ville de SENS relative aux travaux d'aménagement du sous-sol situé au 14 boulevard du 14 juillet à Sens en vue du déplacement du service reprographie de la Ville de Sens ;
- **AUTORISE** Madame le Président à signer la convention et tous actes qui s'y rapportent.

Annexe : projet de convention d'offre de concours

IV. COMMISSION ENVIRONNEMENT / RESEAUX TRAVAUX

DEL161006730/039-Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial- n°21921600380

POLE : DIRECTION SERVICES TECHNIQUES
SERVICE : Eau et assainissement

Rapporteur : Mme Véronique FRANTZ

Exposé des motifs :
La station d'épuration communautaire sise à Saint Denis les Sens faisait l'objet de deux conventions d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour les deux rejets auprès des Voies Navigables de France.
Une première convention pour le rejet de la surverse en entrée de station d'épuration et une seconde pour l'exutoire. Ces deux conventions sont arrivées à échéance ; il convient aujourd'hui de signer une nouvelle convention.
Voies Navigables de France a établi une nouvelle convention temporaire du domaine public fluvial n°219212600380.
Cette convention est valable du 1 janvier 2016 au 31 décembre 2026.
La taxe est établi dorénavant par le débit maximal annuel rejetable par l'ouvrage, soit en prenant compte le débit de pointe horaire fixé par l'arrêté préfectoral n°2002-0506 du 20 juin 2002 soit 13 140 000m3 (contre 2 080 500m3 pour la précédente convention).
Le montant de la taxe est fixé à 74 904,90€ HT par an.
La convention reprend l'ensemble des articles nécessaires à l'application de cette occupation temporaire.

Délibération:

Le conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés

- ***SIGNE*** la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial n°21921600380, ci-annexée

Annexe : Convention d'occupation du domaine public fluvial

Nombre de votants : 56
Abstentions : 54, (MM. CHATOUX, MOREAU, Mmes MANGEON, FRANTZ, M. SAVOURAT, Mme CHAPPUIT, MM. AGACHE, PERENNES, SABATTIER, JOUAN, BOULLEAUX, BOTIN, TERRASSON, GIROD, PAPINAUD, HAUER, Mmes MAINVIS, CHARETIE, MM. FONTENEL, FOUQUART, Mmes BLONDEAU-DOUGY, DURANTON, M. BISCARRA, Mmes BOULMIER, DINET, M. BLOEM, Mmes QUENTIN, LANGEL, M. ETHUIN-COFFINET, Mme. PIEUX, M. JP. CROST, Mme VAN ELSLANDE, M. N'GOMA, Mme LOREZ, MM. CHABROUX, Mme LENAIN, MM. CARRE, MASSARD, Mmes, BOISSON, MOUREAUX, M. PASQUIER, Mmes DIMANCHE, FRASSETTO, M. GAUJARD, Mme GREGOIRE, M. PIRMAN, M. GRASS, M. BOTARD, Mme QUENTIN, Mme. PIEUX, Mme PEREZ, Mme WEECKSTEEN, Mme WERNER, Mme. LARCHE, M. DE CARVILLE)
Nombre de suffrages exprimés : 2
Contre : 0
Pour : 2

DEL161006750/040-Adoption pour l'année 2017 des exonérations de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

POLE : Direction cadre de vie et moyens techniques
SERVICE : Propreté / Déchets

Rapporteur : M. Gérard SAVOURAT

Exposé des motifs :

Résumé : Adoption pour l'année 2017 des exonérations de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Les articles 1520 et 1521 du code Général des Impôts permettent aux collectivités d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les locaux à usage industriel ou commercial.
Le critère d'exonération adopté par l'établissement intercommunal est le non desserte par le service d'enlèvement des ordures ménagères.
En effet, les entreprises souscrivent un contrat spécifique pour l'enlèvement et le traitement de leurs déchets avec une entreprise privée.

Délibération:

Le conseil Communautaire à l'unanimité

- ***ADOPTE*** pour l'année 2017 les exonérations aux établissements industriels ou commerciaux qui répondent à ce critère.

Annexe : liste des demandes

Fin de la séance 20h40

Le Président de la Communauté
D'Agglomération du Grand Sénonais,
Député-Maire

Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

Marie-Louise FORT

DATE D'AFFICHAGE : 13 OCT. 2016